

MÉMOIRES
DE LA
COMMISSION DES ANTIQUITÉS
DU
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.
TOME SIXIÈME.
ANNÉES 1861-62-63-64.



A DIJON,
CHEZ LAMARCHE, LIBRAIRE, PLACE SAINT-ÉTIENNE.
A PARIS,
A LA LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, RUE SAINT-DOMINIQUE-SAINTE-GERMAIN, 23.
1864.



Per. 4° 1876

MONASTÈRE DES CHARTREUX DE LUGNY,

de l'ordre de Saint-Bruno,

FONDÉ EN 1172.

SOMMAIRE.

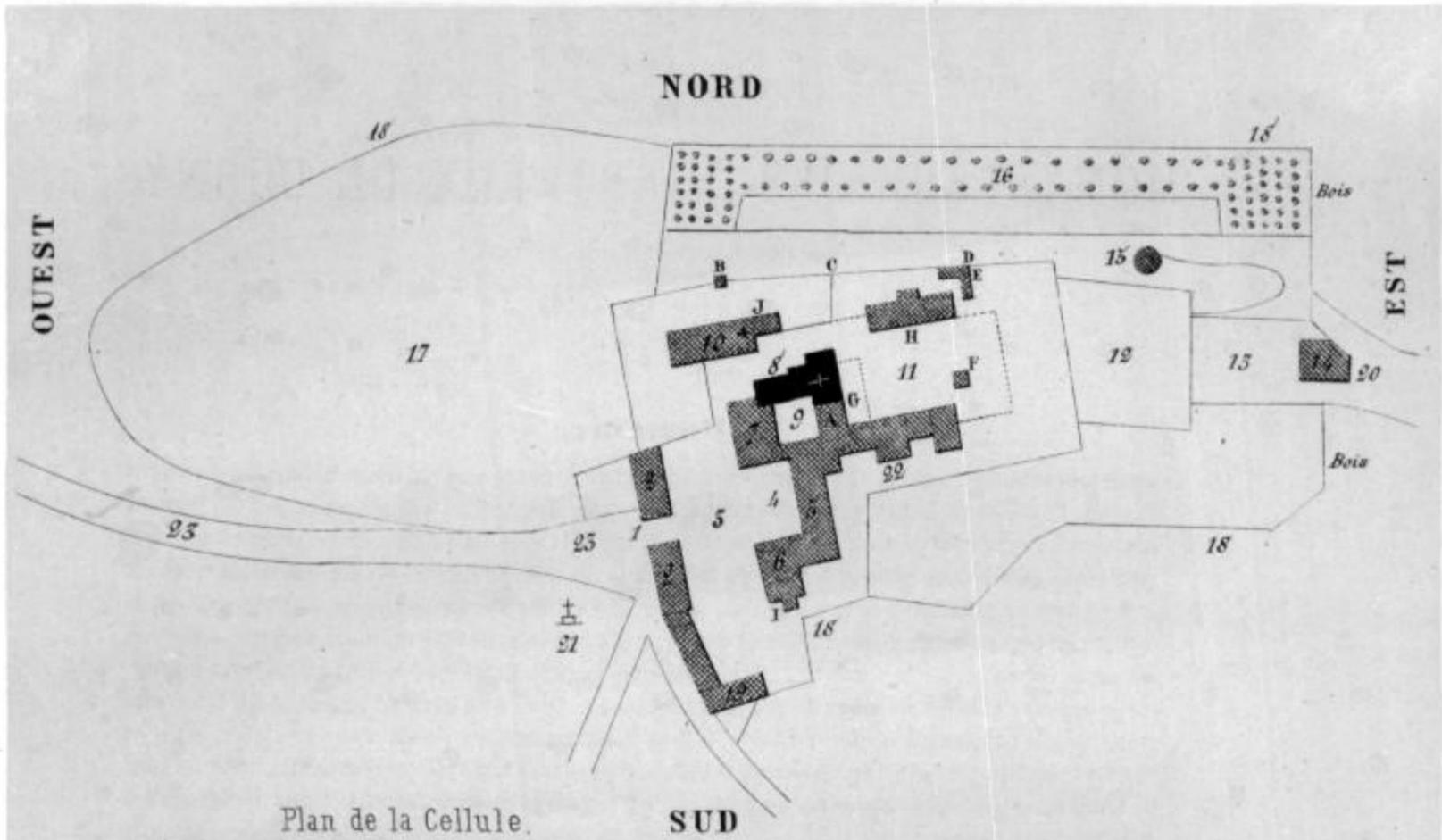
Chartes concernant le terrain de la chartreuse de Lugny. — Chartes de fondation de la Chartreuse par l'évêque Gauthier de Langres, fils du duc de Bourgogne Hugues II. — Gauthier et ses compagnons adoptent les pratiques de vie ascétique de saint Bruno. — Ce qu'étaient ces observances et comment elles sont devenues une règle et des statuts formels. — Mort du fondateur. — Ses éminentes qualités. — Premiers et principaux donateurs de la Chartreuse et Chartes de donations. — Echanges qui la mettent en possession de deux chapelles, l'une appelée *Chapelle du Bois* et l'autre *Corerie*. — Messire Gui de la Trémoille, un des protecteurs des religieux, fonde, à Châtillon, la maison du *Petit-Lugny*. — Ce seigneur aide les religieux de son influence pour la faire décharger du guet et garde de la ville et des impôts concernant les fortifications. — Les habitants accèdent d'abord à sa requête, mais ne tiennent point parole. — Affaires temporelles et acquisitions des Chartreux — sort des donations des évêques de Langres. — Sauvegarde obtenue du roi Charles IX, contresignée par Jacques Amyot. — Efforts des religieux pour s'exonérer des taxes. — Ils adressent aux commissaires du clergé de France une peinture vive de leurs désastres causés par les Rêtres. — Ils sont déchargés par le duc de Mayenne d'une taxe de 300 écus. — Par une suite d'acquisitions ils deviennent seigneurs de Recey et autres lieux, — Ils ont à se plaindre d'une sorte d'accapareurs de blé qualifiés *énarrheurs* dans un arrêt du Parlement de Dijon. — Justice seigneuriale de Lugny. — Singulière collision au sujet des oblations. — Sauvegarde renouvelée par Louis XIII. — Nouveaux efforts des religieux pour détourner d'eux les mesures de fiscalité. — Des Chartreuses en général et de celle de Lugny en particulier. — Disposition des édifices et des cloîtres. — Distribution intérieure des cellules. — Des principaux statuts de l'ordre émanant des chapitres généraux de la grande Chartreuse. — Précaution pour leur stabilité et pour le maintien de la pureté monastique primordiale. — Des frères convers. — Lieu de leur résidence. — Vie intérieure des Chartreux. — Affranchissement du bourg de Recey. — Examen d'un livre de dépense des Chartreux. — Du dernier prieur. — Aspect de la Chartreuse de Lugny à cette époque.

ORIGINE ET COMMENCEMENTS DE LA CHARTREUSE DE LUGNY AU XII^e SIÈCLE,

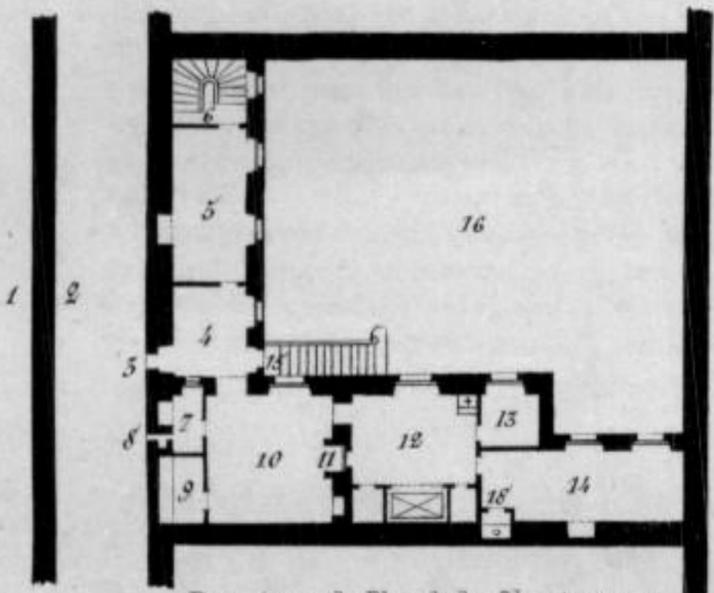
Sous les prieurs :

GUILLAUDUS OU GIAUDUS, 1170.	WILLELMUS, 1195.
JOANNES D'OLÉON, 1177.	BESSO, 1197.
PETRUS I, 1181.	JOANNES II, 1198.
JOANNES I, 1184.	

Avant l'existence du monastère, dont nous allons nous occuper, le terrain qui lui fut approprié appartenait à l'Abbaye de *Longuai*, fille de Citeaux

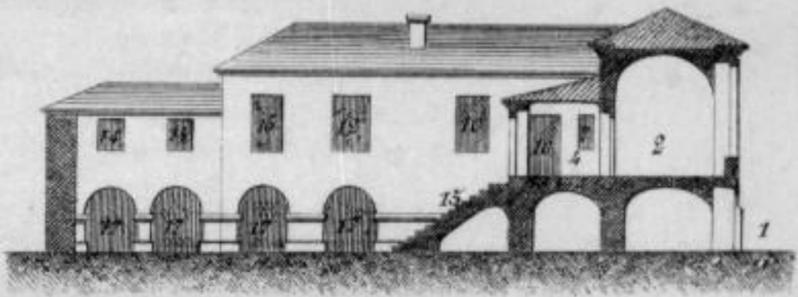
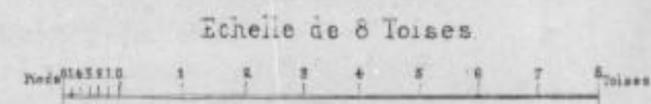


Plan de la Cellule. SUD



Renvoi pour le Plan de la Chartreuse.

Élévation de la Cellule.



Renvoi pour le Plan & l'élévation de la Cellule.

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <p>1 Porte d'entrée</p> <p>2 Bâtimens d'exploitation, Entrées Logis du Portier, & Menuiserie et Marchanderie au dehors.</p> <p>3 Cour.</p> <p>4 Cour d'honneur.</p> <p>5 Logis des étrangers dans lequel se trouvait au nord la pépense, la cuisine, l'office, &c.</p> <p>6 Bâtimens contenant les greniers à blé, les fours, la Salle de distribution du Pain aux pauvres, la Buanderie, &c.</p> <p>7 Refectoire, Salle du Chapitre, logis du Coadjuteur, caves sous tout le bâtiment.</p> <p>8 Eglise.</p> <p>9 Cour du petit Cloître.</p> <p>10 Cellule du Prieur avec la Chapelle et la Bibliothèque.</p> <p>11 Grand Cloître qui était en reconstruction en 1789 plusieurs Arcades étaient placées et deux Cellules s'élevaient à la hauteur du comble étaient</p> | <p>12 Jardin d'agrément.</p> <p>13 Parterre avec jet d'eau.</p> <p>14 Maison rouge, lieu de repos.</p> <p>15 Belvédère autre lieu de repos.</p> <p>16 Grande Terrasse allée de promenade.</p> <p>17 Champ clos, dit le grand verger.</p> <p>18 Mur d'enceinte haut de 6 mètres.</p> <p>19 Grange.</p> <p>20 Combe Dom Boul: dans laquelle existe une grotte où selon la tradition ce religieux s'était retiré.</p> <p>21 Fourches ou Gibet de l'Abbaye.</p> <p>22 Cellule de Dom Ravenel, del. depuis peu.</p> <p>23 Chemin de Leuglay à Recey.</p> <p>A Escalier cond. du petit Cloître au grand.</p> <p>B Plate forme au dessus des terrasses.</p> <p>CD Grand mur où venaient aboutir les séparations de quatre cellules.</p> <p>E Retour d'équerre de ce grand mur.</p> <p>F Cellule.</p> <p>G Jardin de la Cellule du Sacristain.</p> <p>H Vestiges de 4 Cellules du nouveau cloître.</p> | <p>1 Fontaine et Lavoir.</p> <p>2 Une des anc. Cellules maintenant la cuisine de la maison priorale.</p> <p>NOTA Le plan d'ensemble de la Chartreuse de Lugny est à l'échelle d'environ 1/3,400.</p> <p>1 Prieur du Cloître.</p> <p>2 Galerie du Cloître.</p> <p>3 Entrée de la Cellule.</p> <p>4 Vestibule.</p> <p>5 Laboratoire où se trouvaient le Tour et les outils servant au déclassement du Religieux.</p> <p>6 Escalier donnant accès au comble pour les réparations & la surveillance.</p> <p>7 Refectoire.</p> <p>8 Tour par lequel on passait la nourriture au Religieux, sans qu'il pût voir ce qui se passait dans le Cloître.</p> <p>9 Fruitier pour conserver les fruits du jardin.</p> <p>4, 5, 6, 7, 9, Galerie qui avait pour objet d'isoler le Religieux du bruit & du mouvement du Cloître,</p> | <p>et de permettre au Prieur d'inspecter le jardin et de renouveler la provision de bois sans entrer dans la cellule.</p> <p>10 Chambre à feu, dont la cheminée est disposée de façon à échauffer la chambre voisine à l'aide de sa platine.</p> <p>11 La cheminée et sa platine.</p> <p>12 La chambre à coucher renfermant entre le lit une Table, un banc et un Prie-Dieu servant de Bibliothèque.</p> <p>13 Cabinet d'étude.</p> <p>14 Galerie couverte servant de promenoir.</p> <p>15 Escalier conduisant au jardin.</p> <p>16 Jardin.</p> <p>17 Abri de outils de jardinage.</p> <p>18 Latrines.</p> <p>NOTA Les renvois de la légende sont communs à l'élévation et au plan. La petitesse de l'échelle a forcé de conserver la division en toises de l'original.</p> |
|---|--|--|---|

Villet Del. Lejeune Lith.

Lith. Jehard à Dijon.

RESTES DE LA CHARTREUSE DE LUGNY,
Plan et élévation d'une Cellule de Chartreux.

et déjà fondée vers 1102. Ce terrain qui portait le nom de *Luviniacum* ou *Luigniacum* francisé depuis par celui de Lugny, avait été l'objet de nombreux débats entre les moines de Longuai et les Templiers de Voulaines. L'évêque de Langres Godefroi fut choisi pour arbitre, et lui-même nous l'apprend par les termes d'une charte de 1164. Il n'était déjà plus évêque et s'était retiré à Clairvaux dans la cellule et près du tombeau du célèbre abbé Bernard.

Voici les dispositions principales de cette charte qu'on peut lire pourtant in extenso dans les notes. (1) : « Moi, Godefroi, autrefois évêque de Langres, je fais connaître pour le présent et pour l'avenir, que la querelle depuis longtemps soulevée entre les frères de Longuai et les chevaliers du Temple pour le finage et les terres de Lugny et de Valversey, est enfin terminée par mon entremise, du consentement amiable des deux partis et de la manière suivante : J'ai décidé, selon les faibles lumières de mon esprit de charité et mes dispositions pacifiques, qu'en ce qui concerne lesdits finages, les frères de Longuai auraient toute la partie qui s'étend de Valversey au gué de

(1) Ego Godefridus quondam Lingonensis Episcopus ad presentium et futurorum notitiam volo significari quod inter fratres de Longo-Vado et Milites Templi querela diutius ventilata pro finagiis et terris de Luviniaco de Vallevercellis tandem per manum nostram utriusque partis assensu amabili compositione hoc modo finem accepit. Provisum est si quid est nobis caritatis et pacis intuitus, ut de supradictis finagiis a vado usse fluvii quod vadum Luviniaci vocatur sicut vadit via antiqua et trans metata est usque ad finagium de Faverolis a parte Vallis Vercellis habeant fratres de Longo-Vado, reliquas autem partes et utraque ripa supradicti fluvii habeant fratres de Templo. Si vero monachi de Longo-Vado infra partem militum templi quoquo modo acquirere poterunt non sibi retinebunt, sed Militum templi erit acquisitio. Similiter si milites de templi infra partem monachorum quoquo modo adquisierint monachorum erit quidquid a militibus fuerit acquisitum. Ceterum terram canonicorum sancti Stephani Divionensis quæ * intra predictum finagium sita est, nec milites neutro scilicet absque assensu alterorum acquirere poterunt. Porro piscatio aquæ utrorum que erit communis. Pasturas habebunt Milites Templi animalibus et

* On remarque au-dessus de l'e du mot *aque* et d'autres mots encore du manuscrit de cette charte un signe absolument semblable à celui qui accompagne l'*æ tildé* des Espagnols. Je l'ai remplacé ici par un simple trait. Ce signe annonçait, à l'époque où la charte a été écrite, la transition de la diphtongue æ à l'e simple, lequel commençait alors à prévaloir, et s'est perpétué jusqu'au xv^e siècle.

la rivière d'Ource ou gué de Lugny, dans le sens de la vieille voie qui se dirige vers Faverolles, et que les frères du Temple auraient tout le reste du finage sur l'une et l'autre rive de l'Ource, etc. »

On avait pris pour rédiger cette charte une grande feuille de parchemin pliée en deux, puis on avait écrit en lettres majuscules le mot **CYROGRAPHVM** sur le pli de chaque double; cela fait, deux scribes placés en face l'un de l'autre avaient transcrit les conventions; on avait partagé le parchemin au beau milieu des lettres majuscules, et enfin, chaque partie contractante avait pris son compromis dont l'authenticité pouvait toujours s'établir en rapprochant les deux pièces.

Ce conflit était terminé depuis huit ans, lorsque l'évêque de Langres, Gauthier, sixième fils du duc de Bourgogne Hugue II (1), acquit, par échange, la portion des moines de Longuai et y fonda le monastère de

pecoribus suis libere in partem suam ex utraque ripa supradictæ aque ussē. Monachi vero a parte Vallis vercellis usque ad aquam non ultro tam in parte sua quam in parte fratrum de templo, de reliquo in parochia de Leugleris monachi de Longo-Vado preter pasturas et pasnagium nichil habebunt excepto quod prata ibidem usque ad pontem de Leuglerio extra finagium Luviniaci ex utraque parte acquirere poterunt. Ab eodem autem ponte usque ad finagium de Vollenis si quid monachis vel militibus in eleemosinam datum fuerit recipere licebit. Si quid vero fuerit eis expositum venale, monachi, priusquam emant, militibus offerent ut scilicet si voluerint data pretii medietate habeant in commune et Militibus erga monachos facient eodem modo. Laudaverunt supra susceptam compositionem ex parte Militum Templi frater Robertus de Ruvra Miles. Frater Wido et frater Henricus Converti. Humbertus et Viardus Capellani. — Ex parte monachorum de Longo-Vado Radulphus Abbas. Hugo prior. Gilbertus sub-prior. Hugo Cantor. Rogerius et Petrus Cellarii. Herbertus Sacrista et reliquis monachorum conventus. Hujus rei testes sunt frater Wido et frater Gilbertus monaci Clarevallis, Girardus et Hugo de Ruvra et Hyldierius (l'autre double de cette convention porte Hyldierius) et Rudulphus de Poolle et Hugo Malus-Vicinus (de Malvoisin) et Josbertus de Gurgeio, Milites. — Actum anno ab incarnatione domini Millesimo centesimo sexagesimo quarto.

(1) Voici par ordre d'ânesse les noms des enfants de ce duc :

Eudes II, son successeur. — Hugues le Roux, seigneur de Château-Chalon. — Robert et Henri, tous deux évêques d'Autun. — Raymond, comte de Montpensier. — Gauthier, évêque de Langres. — Aremburge, religieuse à Larrey-lez-Dijon.

Lugny (1). Une charte de 1172 et une autre de 1177 nous fixent irréfragablement sur les dates et sur les circonstances de cette fondation.

La première est ainsi conçue : « Parce que les choses qui se fondent de bonne foi par les fidèles en faveur de la sainte église de Dieu doivent être stables, moi, Gauthier, humble ministre de Dieu par la grâce, fais connaître à tous présents et à venir que, pour le salut de mon âme et celui de mes prédécesseurs, j'ai donné aux saints frères de l'ordre des Chartreux, le lieu qu'on appelle Lugny et le leur ai concédé pour en jouir librement avec toutes ses dépendances, terres, prés, forêts, eaux et pâturages, de telle sorte que ni moi, ni aucun de mes successeurs ne puissions en transmettre la possession à d'autres qu'aux frères de la Chartreuse. » (2).

Le duc de Bourgogne, père du donateur, ratifiait l'acte par sa présence et son témoignage.

On distinguait sur le sceau de cette charte un avant-bras et une main ouverte.

La deuxième charte, celle de 1177, a cela de curieux que le prince fondateur y indique sa règle de vie :

« Moi, Gauthier, par la grâce de Dieu, évêque de Langres, fais connaître à tous présents et à venir, que, pour le salut de mon âme et de mes prédé-

(1) Une charte extraite d'un manuscrit Charlet par M. Ch. Rouhier, correspondant de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, porte que la fondation de la Chartreuse se fit sur un emplacement appartenant au sire de Grancey et à l'évêque de Langres. Cela m'explique pourquoi le comte de Grancey, Eudes, figure comme un des fondateurs, dans une déclaration des biens de la Chartreuse faite au Roi en 1693, par les religieux de Lugny. Ils conférèrent le même titre à Messire Guy de la Trémolle, pour la fondation faite par lui à Châtillon, d'une maison de refuge dite le Petit-Lugny.

(2) Voici le texte de cette charte in extenso :

Quoniam ea que a fidelibus sancte Dei ecclesie bona fide statuuntur in sua debent stabilitate permanere, ego Galtherus Dei gratia Lingonensis minister humilis notum facio presentibus et futuris quod sanctis fratribus ordinis Cartusiensis pro anime mee et predecesorum meorum salute donavi locum qui dicitur Luigniacum et perpetuo concessi libere possidendum cum universis ejus appendiciis. terris. pratis. silvis. aquis. et pasturis eidem loco adjacentibus, ita ut nec ego nec alius de successoribus

cesseurs, la maison de Lugny, fondée par moi, et l'ordre des Chartreux sont exempts de toute juridiction ordinaire. Je veux que cette maison soit soumise à perpétuité pour la discipline à un chapitre général dudit ordre, et que les prieurs et les frères qui seront là temporairement la possèdent pacifiquement et librement avec tous les fermages, pâturages, terres, prés et bois, etc. Déclarant que je n'en veux rien retenir ni pour moi, ni pour mes successeurs, excepté le droit d'habitation, mais à mes propres frais et avec l'intention de n'y faire aucun usage de chair, etc. (1).

D'après la supputation donnée par Jacques Vignier dans les chroniques de l'évêché de Langres, le fondateur de la Chartreuse de Lugny mourut dans cet asile de paix, le 7 janvier 1180, sous l'habit de saint Bruno. Ses restes y furent en perpétuelle vénération et on les retrouvait encore au siècle dernier, près de la muraille de l'église vis à vis de l'autel et du côté de l'évangile (2). L'évêque s'était fait simple moine sous l'autorité du prieur Jean d'Oléon, et vivait dans l'austérité avec neuf autres religieux et quatre frères

meis possit aliis quam fratribus Cartusiensis ordinis locum traducere, nec ipsi fratres si forte locum mutare voluerint, a manu Lingonensis episcopi possent locum illum alienare. — Duce autem presente priorem Doleon hac donatione investivi. Decano vero Lingonensi et Capitulo presente et laudante rem pro ut gesta erat recognovi. Ut ergo in suo tenore permaneat hec donatio sigilli mei placui eam auctoritate confirmari. — Hujus rei testes sunt Aluerus Abbas sancti Stephani Divionensis. Nantelmus Abbas Castellionensis. Manasses decanus Lingonensis. Johannes dicti loci prior. Acta sunt anno incarnati verbi domini millesimo centesimo septuagesimo secundo.

(1) *Ego Galterus Dei gratia Episcopus Lingonensis notum facio presentibus et posteris quod pro anime mee et predecessorum meorum salute domum Luvigniaci a me fundatam religionem que Cartusiensium exemptam ab omni jurisdictione ordinaria professam tradidi generali Capitulo dicte religionis in perpetuum corrigendam et a prioribus et fratribus qui pro tempore ibidem fuerint pacifice et libere possidendam cum omnibus prediis. pascuis. terris. pratis. silvis. finibus et quidquid juris. justicie. aut domini ibi habendam. et similiter grangiam vallis Vercelli quam tradiderint mihi fratres de Longo-Vado pro grangia de Grandibosco nihil omnino in his retinendo pro me vel pro successoribus meis excepto hospitio cum meis propriis expensis in quo etiam nolo uti carnibus quoquo modo.*

(2) Pailliot a donné son inscription tumulaire, t. 1, f° 503, aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. — Je l'ai reproduite dans l'Album du Châtillonnais.

convers, lesquels composaient alors le personnel du monastère. Les cénobites de Lugny avaient commencé dès l'an 1170, à se construire des cellules et une humble chapelle sous la direction de leur premier prieur Guillaudus. Cette chapelle ne fut convertie en une église assez spacieuse qu'en 1280, par le zèle de Guillaume, maréchal de Champagne, sous l'invocation particulière de Notre-Dame de Lugny.

La vie des compagnons de Guillaudus fut en parfaite harmonie d'austérité avec le site sauvage qu'ils s'étaient choisi. Ils imitaient en cela leurs frères de la grande Chartreuse (1), dont le cardinal Bona disait que c'étaient des anges sur la terre et qui représentaient Jean-Baptiste dans le désert. Ils étaient les plus pauvres de tous les religieux ; ils passaient, disent les agiographes de saint Bruno (2), six jours de la semaine enfermés dans leurs cellules et n'étaient ensemble que le dimanche ; ils portaient un rude cilice et ne mangeaient que du pain de son ; ils s'interdisaient l'usage de la viande ; les dimanches et les jeudis ils vivaient d'œufs et de fromage ; les mardi et samedi, d'herbes bouillies ; et les lundi, mercredi et vendredi, de pain et d'eau. Ils ne faisaient par jour qu'un seul repas excepté dans les octaves de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et dans un petit nombre d'autres fêtes. Un silence perpétuel leur était recommandé et ils ne s'entretenaient guère que par signes, à moins d'une permission de leurs supérieurs qui avaient seuls le droit de parler. Cependant à certains jours, le silence pouvait être rompu dans une certaine limite de temps ; jamais ils ne pouvaient quitter leurs cilices. Une paille composait leur lit, ils se couchaient tout habillés à six heures, se levaient à onze pour dire matines, se recouchaient à trois heures et se levaient à cinq.

La plupart des auteurs, Mabillon en tête, et parmi les écrivains contemporains, M. de Montalembert, pensent que les Chartreux se conformaient à la règle de saint Benoît. Cependant quelques autres, dont le père de Bye fait partie, ont prétendu que les Chartreux avaient une règle particulière et qui n'était empruntée d'aucune autre. Le plus vraisemblable, c'est que les

(1) Fondée par saint Bruno en 1084, comme l'a prouvé Mabillon, et dans un désert du diocèse de Grenoble, désert qui a donné son nom à ce monastère.

(2) Et entre autres le père de Tracy et l'abbé Godescar.

disciples de saint Bruno suivaient, sans règle écrite, les pratiques et observances du maître, dont les maximes étaient : prière, travail, solitude perpétuelle, abstinence de chair, silence rigoureux. En 1228 seulement, Guigues V, prieur de la grande Chartreuse, mit par écrit un abrégé de ces observances, sous la dénomination de coutumes de la grande Chartreuse. L'abbé dom Guillaume Rainaldi fit, en 1368, une deuxième compilation des règlements des Chapitres généraux ; l'abbé dom Bernard Carasse en fit une troisième en 1566, et, depuis lors, plusieurs Chapitres généraux y ajoutèrent de nouveaux statuts. Enfin, il n'y eut, pour ainsi dire, de règle complète qu'en 1581, époque à laquelle on réunit aux principaux linéaments laissés par le cinquième prieur, tous les statuts réglementaires de l'ordre, sous la dénomination *de Règle des Chartreux*, et encore cette règle ne fut-elle revêtue d'une véritable sanction qu'en 1688, année où le pape Innocent XI l'approuva (1). On ne vient de lire qu'un rapide aperçu des observances des premiers Chartreux, c'est-à-dire des compagnons du fondateur Gauthier de Bourgogne et du premier prieur Guillaudus. Il sera nécessaire de revenir en temps et lieu sur la véritable règle des Chartreux de Lugny, telle qu'on l'y suivait après la sanction définitive dont je viens de parler.

C'était un spectacle bien édifiant que de voir une prince de l'illustre maison de Bourgogne, et tout à la fois un des plus éminents prélats de la chrétienté, ensevelir son rang et sa haute fortune dans les austérités et dans l'égalité monastique d'un ordre qu'il venait de fonder. Personne que je sache, n'a rien imprimé sur cette vie si éclatante et en même temps si humble ; aussi, je regarde comme un devoir de reproduire ici quelques traits de cette noble physionomie : ils étaient enfouis et comme perdus dans un manuscrit dont j'ai déjà parlé (2).

(1) Voir l'histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires, v^e partie, ch. 52, p. 5.

(2) Le manuscrit de J. B. Charlet, 1719. M. Rouhier pense que ce religieux était doyen de la collégiale de Grancey-le-Château. — Voici ce qu'en a dit Courtépée (v. édit., t. II, p. 155) : J. B. Charlet, prieur-curé d'Ahuy, est auteur de la *Langres savante*, laquelle ayant été communiquée en manuscrit à l'abbé Papillon, a donné lieu à la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne. Ce prieur était en relation avec Le

« Deux vertus, la modestie et l'humilité, dominaient en Gauthier ; elles lui attirèrent l'attachement et la vénération de son Eglise. Evitant tout ce qui tendait à la distinction et se ressentait de l'emportement ou de la complaisance, il était toujours égal, écoutait les pauvres aussi bien que les grands, et répondait toujours si justement et avec tant de modération, qu'on ne le quittait pas sans admirer la prudence de ses avis. Ses vêtements, ses meubles, son équipage, sa table, ses libéralités, ses aumônes n'avaient rien qui annonçât l'ostentation. Il ne souffrait ni rapports, ni médisances, ni louanges, ni applaudissements. Ses visites avaient pour but de négocier des moyens de ramener les pécheurs à la pénitence, de réconcilier les grands seigneurs de France ou de satisfaire aux devoirs de la vie. En sa maison, on ne parlait ni de jeux, ni de plaisirs ; et si l'on y prenait du repos, ce n'était qu'après de longues occupations et pour recommencer de plus grands travaux. Il était toujours occupé soit à la prière, soit à l'étude, soit à des conférences, soit à des audiences qu'il donnait deux fois le jour. Tout pénétré de charité, il ne pouvait souffrir les rigoureuses poursuites de ses officiers en la levée de ses revenus et remettait à ses fermiers, ainsi qu'aux paysans, les droits dont ils étaient redevables. Après avoir été élevé par Joceran de Briançon, évêque de Langres et précédemment de Mâcon, qui finit ses jours à Molesmes, il reçut les ordres sacrés de la main de Willencus (1), qui lui concéda aussi la dignité d'archidiaque, où il montra son zèle pour la gloire de Dieu. Après la mort de Willencus, il contracta une étroite amitié avec l'évêque Godefroy, ancien prieur de Clairvaux, choisi par saint Bernard, et se rendit son sincère imitateur. Plus tard, Godefroy s'étant de nouveau retiré à Clairvaux, Gauthier fût élu évêque, et demeura aussi humble qu'il l'avait été à la cour de son père et de son frère, et à celle du roi (2), où il semblait le modèle des vertus chrétiennes ; l'élevation à l'épiscopat n'altéra en rien celles-ci. On le voyait sans cesse dévoré de zèle pour l'instruction des

Nain de Tillemont, et on lui doit les tables de 14 volumes manuscrits de Pailliot. Il est mort en 1720.

(1) Ou Guillencus, de la noble famille de Grancey ou de Saulx et fondateur de l'Abbaye d'Auberive.

(2) Le roi de France Louis VII, son parent.

peuples et pour le soulagement des pauvres. Il voulait des prêtres capables d'enseigner et d'édifier, faisait réparer, orner les églises; et son évêché ne tarda pas à devenir florissant.

» Tout ceci se passait sous le règne de Louis VII; Gauthier n'eût à la cour de ce prince ni commerce, ni intrigues, mais continua une étroite union avec le duc de Bourgogne Eudes II, son frère, et Henri I^{er}, comte de Champagne.

» S'il s'occupa d'affaires séculières, ce ne fut que pour travailler à la réunion des esprits et rendre la paix aux peuples. Les grâces qu'il demanda au roi étaient à l'avantage de la ville ou des monastères de son diocèse. Une foule d'abbayes reçurent des marques de sa charité; nous citerons entre autres, celles de Beaulieu, Vaux-la-Douce, Poulangy, Belmont, Saint-Geomes (cette dernière fut rétablie dans une régularité parfaite), et la maison de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine. Il augmenta et confirma les donations que les évêques ses prédécesseurs avaient faites à cette abbaye. Il chercha aussi à empêcher les procès que les monastères de son diocèse avaient avec les seigneurs de leur voisinage, réconcilia l'Abbé avec les habitants de Vézelay et Roger, évêque de Laon, avec sa ville épiscopale; commença en 1170, à bâtir la Chartreuse de Lugny; fit, en 1174, la dédicace de l'église de Clairvaux, en présence d'une foule de seigneurs et du roi d'Angleterre, qui avait fait des libéralités pour la construction de cette église. Gauthier se retira enfin à Lugny, où il mourut. »

LA CHARTREUSE AUX XIII^e ET XIV^e SIÈCLES,

Sous les prieurs : ENGELBERT, — HUMBERT, — GUILLAUME, 1^{er} du nom; — PIERRE DE FOIRA, — BRUNON, — ETIENNE DE VILLARS, — JACOB DE CHATILLON (1350), — GUILLAUME, 2^e du nom (1357); — GIRARD (1360); — PIERRE, — MICHOL, — deux prieurs du nom de JEAN, ou le même réélu; — JÉRÔME (1392); — THIBAULT, — NATALIS, — THIBAULT DE BESANÇON (1399).

Le premier donateur de la Chartreuse fut Morel, seigneur de Chauffour et aussi le plus ancien seigneur de Recey que l'on connaisse. Il donna en 1188, aux moines fondateurs de Lugny, tout ce qu'il possédait sur ce

finage ; par cet acte d'abandon il voulut couper court aux contestations provenant de ce que les limites entre Recey et Leuglay étaient mal définies (1), Hérís, seigneur de Gurgy en agit de même peu de temps après, ainsi que Milet, seigneur Damoiseau (domicellus) de Leuglay. Le sire Geoffroy de Bremur abandonna aussi, en faveur des moines, des droits de pâturage au même lieu. Hugues Burot, chevalier de Grancey, dont le fils Artaud était convers à Lugny, céda aux religieux tout ce que son fils tenait de sa mère et de son oncle, et en outre trois setiers de blé. Cette donation, faite en 1195, doit être remarquée, parce qu'elle fut acceptée par le Chapitre général de Lugny, présidé par le prieur Guillaume (1^{er} du nom), en présence de deux témoins ayant le rang de chevaliers (milites). Il ne paraît pas qu'il se soit tenu de Chapitre général dans l'Ordre avant le huitième abbé de la Grande-Chartreuse, nommé Anthelme, lequel devint dans la suite évêque de Bellay. On pense généralement que la première convocation d'un Chapitre général eut lieu par l'initiative de cet abbé, en 1141, et fut le premier acte de ce genre.

Il se tint donc de ces Chapitres à la Chartreuse de Lugny comme dans la maison Mère, et sans doute aussi avant celui de 1195, dont je viens de parler ; mais il n'y avait pas encore d'uniformité relativement à la tenue de ces Chapitres généraux, puisqu'il fallut plus tard, en 1255, une bulle du souverain pontife Alexandre IV pour l'établir.

En 1190 l'évêque Manassès donna dix setiers de froment et dix d'avoine à prendre annuellement sur ses revenus de Mussy ; et, par suite de la munificence de quelques-uns des successeurs de ce prélat, les religieux de Lugny eurent assez de blé à prendre sur les greniers de Monseigneur de Langres, à Mussy, pour se faire un revenu de 500 liv. (2). Ils eurent, en outre, à prélever annuellement douze pièces de vin dans les caves de l'évêché, au même lieu de Mussy. Le seigneur de Minot leur légua quatre-vingt-seize mesures d'Aignay, de tous grains par chacun an, et Josbert, seigneur de Chamesson, leur légua de la même manière deux setiers de

(1) Extrait de documents envoyés par M. Charles Rouhier.

(2) Archives de Bourgogne.

froment. Le duc de Bourgogne Eudes III, neveu du fondateur de la Chartreuse de Lugny, se montra fort empressé de lui faire quelque bien. Ainsi une charte de 1200 que j'ai consultée aux archives de la Côte-d'Or, témoigne d'un legs de dix muids de vin par chacun an, à expédier de Beaune à la Chartreuse, par les soins de ce duc et pour le salut de son âme.

Voici une autre charte de 1323, du duc Eudes IV, laquelle témoigne d'un legs de même nature.

Nous Eudes duc de Bourgoigne faisons savoir à tous que comme notre chière dame et mère cui diex absoille, madame Agnez duchesse de Bourgoigne fille Monseigneur Saint Loys trespassee, de ceste dette hait laissie es freres de Luigny de l'ordre de Chartrosse, doux (deux) tonneaux de vin en perpétuité à la mesure de Beaulne, pour dire messe en leur convant. léquel doux tonneaux de vin sont à pranre et à percevoir à perpétuité chacun an en venoinges à Courbeton lez Montbard, sur la vigne de notre dite chière dame et mère, de Courbeton.

Un peu plus tard, en 1333, le duc de Bourgogne convertit le don de dix muids de vin qui étaient à prendre à Beaune en dix-huit muids de vin à prendre à Montbard; et, en 1433 le legs d'Eudes IV fut converti par Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon, en une rente de 34 liv., payable tous les ans au jour de fête de saint Remy, sur la terre et seigneurie de Montbard. Les archives que j'ai compulsées paraissent laisser peu de traces de dons en argent, de la part des ducs. Toutefois, s'il faut en croire Courtépée, Philippe-le-Hardi légua, en mourant, des sommes considérables à la Chartreuse de Lugny ainsi qu'à celle de Dijon (1); mais je n'ai trouvé aux archives qu'une charte, par laquelle le roi de France Jean-le-Bon confirme un don de dix livres de redevance fait à la Chartreuse par ce duc sur la terre de Villers et pour le salut de son âme.

Eudes, comte de Grancey fut un des protecteurs les plus dévoués des

(1) Courtépée, 2^e édition, t. iv, p. 748.

religieux de la Chartreuse. En 1230 il leur donnait, par un titre solennel, l'autorisation soit de recevoir à titre d'aumône, soit d'acquérir librement et à quelque titre que ce fut, des terres labourables, prés ou forêts, et de faire tout autre acte de possession dans son fief de Recey. En outre, les pères s'étant plaints que les femmes venaient si près de la clôture du monastère, que rien n'était plus gênant pour eux, ni plus opposé à leurs statuts, le comte de Grancey supprima le chemin qui longeait cette clôture et en fit pratiquer un nouveau sur l'autre rive de la rivière d'Ource, ainsi que le rapporte une charte de 1233 (1) reproduite au manuscrit Charlet. Les redevances en sel étaient fort recherchées des monastères. Voici, sous ce rapport, les avantages qui échurent aux Chartreux de Lugny. Par une charte de l'année 1330, Robert de Grancey, seigneur de Larrey, et Jean de Mussy, tous deux chevaliers, faisaient savoir qu'à la condition de célébrer en leur mémoire quatre anniversaires par an, ils donnaient aux Chartreux de Lugny, à titre d'hérédité perpétuelle, le droit de *manée* de sel (2) qu'avaient ces seigneurs et qui consistait à prélever par chaque jeudi de la semaine et aussi en deux jours de foire une poignée de sel sur chaque sac que *les regratiers vendant sel en détail*, conduisaient au marché de Châtillon. Cette privauté féodale fut maintes fois contestée aux moines de Lugny. On les voit en 1371 présenter une requête au duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, à l'effet d'être maintenus dans cette jouissance, et on voit le duc ordonner au bailli de la montagne de payer aux religieux leur droit de manée. Mêmes requêtes et confirmations de ce droit en 1597 et 1598; sentence des officiers du grenier à sel de Châtillon, en faveur des religieux, et arrêt confirmatif de la sentence, rendu par le Parlement de

(1) Odo Dominus de Granceio notum facimus præsentis litteras inspecturis me amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum concessisse fratribus Lugniaci ut viam que vadit ante portam domus superioris, unde ipsis scandala (ut dicunt) oriuntur, et contra statuta sui ordinis mulieres tam prope ipsos iter habere vel transitum facere afferunt, posse ut alibi divertere et ultra aquam que Ursa dicitur transponere, ubi etiam ut dicitur consueverat olim esse. Promisimus etiam eis quod Dominus de Receyo, eos qui nostri homines sunt et feodotarii, ad hanc nostram concessionem efficaciter inducemus. Actum anno M CC XXXIII, mense Martis.

(2) *Salagium suum de Castellione juxta Sequanam*, dit cette charte de 1330.

Dijon. En 1601, sur la demande des regratiers, le droit de manée fut converti en quatre minots de sel payables en nature ou en deniers ; enfin en 1671 les regratiers furent condamnés par le lieutenant-général du bailliage, à payer deux cent dix livr. aux Chartreux, pour arrérages de ce droit de manée.

D'après une de leurs déclarations, les religieux de Lugny avaient quatorze charges de sel à recevoir à Salins, en Franche-Comté, et ils les avaient cédées à la Chartreuse de Bonlieu qui leur payait en échange la somme de cent vingt six livr., à raison de neuf livr. pour chaque charge. Ils furent, en 1681, tracassés par l'intendant de Champagne, qui prétendait leur donner neuf minots de sel de Gabelle à prendre au grenier à sel de Mussy, à la place de leur droit aux quatorze charges de sel blanc ; mais, ayant présenté requête au Roi, ils furent maintenus dans leur droit primitif.

Des actes importants pour la maison de Lugny eurent successivement lieu à l'époque où nous en sommes de leur histoire. Il faut les énumérer ici dans leur ordre. Les plus anciens sont l'acquisition de deux chapelles sises dans le voisinage du monastère.

Il y avait alors, dans la plupart des Chartreuses, deux maisons : l'une en haut, où résidaient les moines ; et l'autre en bas, où demeuraient les frères laïcs ou *convers*. A la Grande-Chartreuse de Grenoble, la maison inférieure s'appelait *Corerie*, parce que c'était le lieu de promenade des religieux, qui l'avaient choisi sur la route de Sapey à Grenoble ; ils appelaient aussi cette course leur *spatiament* (1) et avaient érigé là une chapelle.

Nous allons voir bientôt comment les Chartreux de Lugny les imitèrent. Les Templiers de Voulaines tenaient, depuis 1163, de la munificence de l'évêque de Langres Godefroy, une chapelle sise à une petite distance de Lugny, dans un lieu appelé *Barbarans* ou *Barberains* (2), ainsi que le

(1) Du latin *spatiari*, ou de l'italien *spasseggiamento*.

(2) On lit dans un titre de procédure de 1458 : « Les religieux de l'ordre des Chartreux, fondés au lieu dès longtemps appelé *les Barberains*, ont fait ajourner, etc. — Un *vidimus* du parlement de Paris, de 1510, rappelle une donation primitive avec ces mots : *Conventus de Lugniaco prope Barbarans ordinis Cartusienis*. — Courtépée a prétendu que la corerie, qu'il nomme la *courroirie*, était l'asile des

témoigne une charte d'échange de 1376, entre le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi et les moines, et dont voici un résumé :

Philippe fils de Loys de France duc de Bourgoigne savoir faisons que par ce que nos chers et bien amez en Dieu les prieurs et convent de Lugny-les-Barberans nous ont baillié et transporté pour nous, nos heritiers et successeurs ducs de Bourgogne, tous les homes et femmes qu'il avoient en notre ville de Coulommiers-le-Sec de la chastellenie de Villaines en Duesmois, c'est à savoir, etc. (suivent les noms de ces hommes et de ces femmes) ensemble douze livres de rente qu'ils avoient audit Coulommiers. Nous après information par notre bailli de la montaigne Jehan de Foyssi, nous baillons en échange et transportons audit prieuré une maison appelée la chapelle auprès Voullaine les Temple avec estables et ce qu'elle souloit avoir, ung four, la granche et tout le pourpris. de rechief un estanchet qui contient demy arpent, un bon pasturage de ladite forest pour leurs bestes et l'erpenage pour les porcs d'icelle maison. de rechief huit soitures de prez, environ soixante journaux de terres, etc.

Les religieux de Lugny firent un acte d'acceptation, et en rendirent compte au Chapitre de la Grande-Chartreuse, comme à une autorité souveraine : c'est ce qu'on voit dans cet acte d'acceptation du 21 mai 1377; et, toujours à l'occasion de cet échange, on trouve dans un titre subséquent, à la date de 1460 : « Confirmation de l'échange par frère François, humble prieur de la Grande-Chartreuse, et tous les *diffiniteurs* du Chapitre général. »

frères *convers*, qui laissaient croître leur barbe : le nom de *Barbarans* en était venu, selon lui, au monastère. Toutefois *Barbarans* et *Barbaté* ne paraissent pas être la même chose.

Un échange plus important pour les moines, à d'autres points de vue, fut celui qu'ils avaient fait précédemment avec les Templiers de Voulaines (1), et qui mettait les Chartreux en possession de la chapelle sise au bas de Lugny, chapelle dont j'ai parlé plus haut (2); là se rendaient les habitants des granges pour entendre la messe. En ce temps-là, on remédiait par de petits sanctuaires, érigés çà et là, au trop grand éloignement des églises des bourgs ou des villages. Les Chartreux avaient fait faire la dédicace de cette chapelle, en 1203, par l'évêque de Langres, Hilduin de Vandœuvre; et, à l'imitation de leurs frères de la Grande-Chartreuse, ils l'avaient dénommée leur église inférieure ou église du bas, et avaient appelé Corerie (3) le lieu où elle était sise. Ils placèrent cette petite église sous l'invocation de saint Mametz (4), ainsi que l'atteste une bulle d'indulgences accordée, par le pape Innocent XIII, aux pieux visiteurs de la chapelle de la Corerie :

« Qui ecclesiam paroissialem sancti Mamerti a primis vesperis usque ad occasum solis singulis annis devote visitaverint et ad Deum preces effuderint, plenariam eorum peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericordiæ in domino concedimus. »

(1) Voulaines était autrefois une simple grange qui fut donnée aux chevaliers hospitaliers du Saint-Sépulcre. Unie à l'hôpital de Mormant, elle passa aux Templiers, et, après l'extinction de cet ordre, aux chevaliers de Malte, qui, jouissant des revenus des commanderies de Bure et Mormant, les attribuèrent au grand prieur de Champagne. Un château y fut bâti pour la facilité de la chasse, et devint la résidence ordinaire du grand prieur, en même temps que le siège de l'assemblée du Chapitre, qui se tenait tous les ans le dimanche après la fête de saint Barnabé, apôtre, c'est-à-dire le 11 juin. Avant ce changement, le siège du Chapitre était Bure ou Mormant. (Note extraite par M. Rouhier du manuscrit Charlet.)

(2) Voir Courtépée, 2^e édition, t. iv, p. 297 et 748.

(3) On lit dans le livre de recette du prieur, à la date de 1763 : Moulin de la Corerie amodié avec une chenevière voisine 121 livr., à Augustin Bonnefoy.

(4) On écrit aussi : Saint-Mammès, ce qui m'a fait précédemment varier l'orthographe de ce nom propre.

Cependant les donations au profit des frères de Lugny se succédaient : car, dans ces temps de ferveur, l'on croyait fermement assurer le salut de son ame par des legs pieux. En 1323, Jean Parseval, seigneur de Leuglay, donnait par testament au monastère de Lugny cinq muids de froment et cinq muids d'orge que les Templiers de Voulaines lui devaient annuellement, par suite d'une cession de cette redevance à lui faite par Huguette, damoiselle de Montmoyen. Ce legs du sire de Parseval était fait à la condition que son corps aurait la sépulture à la Chartreuse, et qu'on y célébrerait pour lui un anniversaire à perpétuité.

Plusieurs legs de biens-fonds furent faits aux Chartreux en divers lieux, notamment à Faverolles et à Leuglay. Ils touchaient, de ce côté, aux possessions des Templiers de Voulaines, et ils furent plus d'une fois en difficultés avec ceux de cet ordre pour des délimitations. On trouve çà et là, dans les archives de la Chartreuse, des sentences arbitrales et des transactions relatives à ces délimitations au sujet des bois.

C'était le bon temps de la vie monastique, parce que la foi gouvernait alors les esprits. Les monastères établissaient entre eux une confraternité spirituelle, afin de participer mutuellement au fruit des prières communes, s'aider de quelques secours et se soutenir contre les atteintes du dehors. Dès l'année 1321, les Chartreux s'étaient mis en confraternité spirituelle avec l'abbaye de Longuay, de l'ordre de Cîteaux ; en 1357, avec l'abbaye de Troyes, de l'ordre de Saint-Augustin, et, en 1389, avec l'abbaye d'Auberive, de l'ordre de Cîteaux.

Les Chartreux avaient à la cour des ducs de Bourgogne un protecteur puissant : c'était messire Gui de La Trémoille, chambellan de Philippe-le-Hardi et favori du prince. Ce seigneur fonda, en 1382, à Châtillon, une maison de refuge pour six religieux de Lugny, moyennant la somme de neuf vingt livres de rente, assignée sur divers héritages et notamment sur les prés de Breaux (1). Les religieux de Lugny se retirèrent souvent dans

(1) Ces prés étaient loués en 1761, par les religieux, moyennant 650 livres, à un sieur Geofroy, aubergiste à *la Croix-Blanche*, à Châtillon. — Leur maison, dite *Petit-Lugny*, dans la même ville, était presque en face de l'église des Carmélites, aujourd'hui le tribunal civil.

leur maison de Châtillon, et particulièrement lorsqu'ils eurent à craindre quelque chose de l'irruption des gens de guerre. C'est de là que cet asile reçut la dénomination de Petit-Lugny. La pensée d'une aussi pieuse fondation était venue au généreux Gui de La Trémoille, à la suite des dévastations commises par les Anglais, en 1366, et par les grandes compagnies qui, sous les noms d'écorcheurs, routiers, malandrins ou tard-venus, ravageaient la Bourgogne et d'autres provinces de France, en y commettant d'affreuses cruautés et des dilapidations inouïes. Les monastères étaient loin d'être épargnés par ces bandits.

Messire Gui de La Trémoille ne se borna point à la fondation pieuse dont je viens de parler : il aida les religieux de toute son influence. Ainsi, le 3 juillet 1386, Jehan de Foissy, bailli de la montagne pour Mgr le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, et Jehan Nobis de *Chasteillon*, lieutenant de sire Hugues Bulié, bailli de Mgr l'évêque et duc de Langres, appelèrent devant eux la *plus saine partie des habitants, incoles de la ville de Chasteillon et de la rue de Chamont* (1), afin d'ouvrir devant eux certaines lettres closes de noble et puissant seigneur Messire de La Trémoille, contenant requête et prière aux habitants de Châtillon de décharger perpétuellement les frères de Lugny du guet et garde de la ville. La requête était ainsi conçue :

« Que il pleust auxdits habitants, pour toutes considérations à sa prière et requeste, de quicter et affrainchir, estre immunes et deschargiez perpétuellement et à tousjours mais,

(1) Il est aujourd'hui assez curieux d'enregistrer les noms de ces notables. C'étaient noble homme Jacques Paris de la Faisse, bailli d'Auxois, escuyer; Jacques de Mère, procureur de Mgr le duc de Bourgogne; Guillaume Baudot, procureur de Mgr de Langres; Geoffroy d'Aignay, prévost de Chasteillon; maistre Naudin de Vaulx, *mayeur dudit Chasteillon*; Jehan Marconau, substitut du procureur de Mgr le Duc, au bailliage de la Montagne; Simon Letalmestier; Henriot Belletarge; Jehan Brulade; Parisot Put-flanc; Jehannot Taicherat; Jacques Montarat; Guiot de Vessahale; Jean Bonneguise; Nicolas Andoillotte; Colas Gervaisot; Guiot Poincarré; Bertrand de Gy, etc.

de toutes charges serviles quelconques, elles feussent ou peussent estre nommées, tuischant et regardant le fait de ladite ville et les habitants d'icelle, religieuses personnes et dévotes, le Prieur et tous les frères du convant de la maison de Luigny-Barberans, pour occasion de guest et garde de la ville, de refections, de emparemens, de curemens de fossés, de gict et taille, pour fait et salaire de capitain, de dons, de aydes, de subsides et de toutes autres subventions quexconques; retraire leurs biens en la dite ville quittement et franchement, venir en la dite ville eulx, leurs familiers serviteurs et maisniers, et demourer en icelle ville en cas de doubte ou autrement quand bon leur semblera, sans estre meslez ne communiquez avec les dits habitants en aucune manière et servitude du fait de la forteresse de la dite ville tant seulement.

Les habitants de Châtillon répondirent par un assentiment formel, en considération de ce que le noble et puissant seigneur Gui de la Trémoille, *comme second fondateur* de la maison de Lugny, avait donné pour cela la plus grande partie de ses biens et terres de Chasteillon. Ils ajoutaient qu'ils voulaient ainsi avoir part aux dévotes prières des religieux, *lesquelles*, disaient-ils, *puellent plus prouffitier à la garde et seurté de ladite ville et desdits habitants que autre chose quelconque que l'on y puisse faire.*

Malgré ces protestations d'intérêt, adressées publiquement aux frères de Lugny, on ne leur tint point parole; et déjà, en 1413, ils étaient obligés d'avoir recours à la protection de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, en l'absence du duc Jean. Ils obtinrent de cette princesse des lettres pour contraindre les habitants à *obtempérer aux droits des religieux*. Ceux-ci furent bien plus maltraités encore en 1425, et présentèrent une requête au duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, pour se plaindre que, bien qu'ils aient été exemptés à perpétuité des tailles, aides et impôts concernant les fortifications, et *emparement d'icelles*, néanmoins on les a impo-

sés à *certaine somme de deniers*; on leur a *empeschié un port de rente*, et on leur a confisqué les fruits de leurs héritages pour paiement. Ce fut l'occasion pour le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, de confirmer les lettres de Marguerite de Bavière, en faveur des religieux du Petit-Lugny. Les régimes changèrent, mais personne ne se lassa, ni la ville d'imposer, ni les religieux de présenter requête, car, en 1696, ils obtenaient de l'intendance de la province une ordonnance qui les déchargeait de la taxe de 160 francs à eux imposée par les échevins de Châtillon *pour les cens et rentes*.

La communauté de Lugny eut encore d'autres mailles à partir avec le fisc, au sujet des tailles : nous allons le voir au chapitre suivant.

LA CHARTREUSE AU XV^e ET AU XVI^e SIÈCLE,

Sous les Prieurs :

GOMMAR LE CASAN, 1405	JEAN DE PODIO, 1471	GUILLAUME LAROCHE, 1539
PIERRE DE BUS, 1421	BARTHOLOMÉ FORELLI, réélu, 1479	JEAN OGUEIN, 1540
PIERRE CLASSEI, 1423	ETIENNE HUDELIN, 1480	JEAN GAUTHIER, 1541
PIERRE CLOPETI, 1425	BART. FORELLI, réélu, 1481	ROBERT GUYOT, 1547
PIERRE DE BUS, réélu, 1433	HUGUES GUYNARD, »	ABEL POYEN OU PAYEN, 1550
HUGUES CHINTU, »	JEAN CABOT, 1488	JACOB DE COMAINS (DE COMANIIS), 1564
HENRI, 1435	PIERRE BEAUMETTE, 1487	FRANÇOIS BRYOT, 1567
PIERRE ASPIEN, 1436	HUGUES GUYNARD, réélu 1489	FRISAND DE LAON, 1571
JEAN MUTINI, 1439	HUGUES DE BROLIO, 1495	MAMETZ LE SAIN, 1572
DÉSIRÉ DE GRUNON, 1442	EGID MONTAILLE, 1496	ABEL POYEN OU PAYEN, réélu, 1590
GUILLAUME GUIA, 1445	PIERRE LEPLAT, 1497	SIMON MOREL, 1591
LOUIS GAULI, 1449	PHILIPPE CHARON, 1502	LOUIS D'AUBRY, 1594
JEAN DANIELI, 1452	GERMAIN MASSOT, 1512	JACOB CHOUART, »
JEAN PROTTI, 1457	JEAN MALLET, »	
BARTHOLOMÉ FORELLI, 1467		

Avant d'entretenir nos lecteurs des démêlés de la Chartreuse avec le fisc, il est nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur les affaires temporelles du monastère.

Dès l'an 1332, les moines avaient commencé à acquérir des fiefs à Recey,

et nous verrons plus tard qu'ils finirent par être seigneurs justiciers de ce bourg. En 1485, ils achetèrent une portion de la seigneurie du village de Leuglay avec main-morte, corvées de bras et de charrues, justice haute, moyenne et basse, moulins, four banal, *toppes de fer* (1) et la maison seigneuriale. Ils firent aussi beaucoup d'acquisitions à Saint-Brouin et à Faverolles, où ils avaient déjà un grand nombre de donations. En 1539, ils achetèrent, des Bénédictins de Semur, la seigneurie de Chambains avec haute, moyenne et basse justice. Ce n'était pas le plus beau lot de leur avoir conventuel. Ils l'avaient acquis moyennant une rente de trente quatre livr. tournois et une somme de six-vingt écus au soleil. Le Chapitre général de la Grande-Chartreuse approuva l'acquisition. Cette terre se louait trente sols quatre deniers par an. Les moines l'affranchirent de la main-morte en 1598, moyennant la taille annuelle de cinq sols tournois et la onzième gerbe; mais ils eurent quelques contestations avec l'évêque de Langres et l'abbé d'Auberive, au sujet de la dixme et de la portion congrue du curé. Ils avaient à Menesble un terrage qu'ils louaient sept cents livr. par an.

Plusieurs bulles pontificales (2) exemptèrent les Chartreux des dixmes pour toutes les terres qu'ils faisaient valoir. Ces bulles leur accordaient même des *noales* ou dixmes ecclésiastiques dans tous les lieux où ils avaient des terres et domaines.

Les Chartreux de Lugny avaient quatre étangs, une ferme et une forge à Froidvent (3) et plusieurs autres fermes comme celles de Largillière, Valversey, Maison-Neuve, Seiche-Bouteille; et la chapelle du bois avec moyenné et basse justice qui leur fut un moment contestée. Ils avaient une ferme et un moulin à la Corerie et y louaient, moyennant soixante livr. par an, le droit de couper les roseaux. On voit, dans un marché fait par eux en 1596, avec un sieur Chevallot, bourrelier, que les religieux avaient

(1) Terres à minerai de fer. On voit, par là, que dès cette époque ils avaient leur forge de Froidvent. — Ils louaient leur ferme de Leuglay 800 liv. et 50 livres de beurre, et le moulin 160 livr., en 1757.

(2) De 1192 à 1644.

(3) Ils louaient leur ferme et la forge 4663 liv. en 1748.

cinq chevaux de labour à leur ferme de la Corerie (1). Ils avaient des prés à Lucey et un domaine à Villers, qu'ils donnaient à rente au curé moyennant soixante livr., rachetables par mille deux cents livr. Ils avaient quelques rentes ça et là, et entre autres une rente de quatre-vingt livr., au capital de deux mille livr., qui leur était servie par les dames Ursulines de Nuits.

Par suite de munificences, et particulièrement de la part de messire Gui de la Trémoille, ils avaient quantité de lots, cens et rentes sur Courcelles-Prévoir, Prusly, le hameau de Marigny, et principalement sur Châtillon. D'après le cartulaire de Lugny, ils possédaient quarante titres de donations sur cette ville au **xiv^e** siècle.

J'ai énuméré précédemment les dons des évêques de Langres, en faveur de la Chartreuse. Les premiers successeurs de l'évêque Gautier respectèrent ses intentions et confirmèrent les religieux, dans leurs droits, privilèges et immunités; mais ce zèle, ou se ralentit avec le temps, ou ne fut pas secondé; car, dès le **xiv^e** siècle, les évêques de Langres se voyaient dans la nécessité de joindre à leurs lettres de confirmation des biens de la Chartreuse, la prohibition formelle d'entreprendre sur les religieux, sur leurs serviteurs *et grangeurs*. Les hommes d'affaire de l'évêque ne respectaient pas toujours les intentions ni les ordres du prélat, car on voit dans un titre de 1487 que Jean d'Amboise, évêque de Langres, ne se borna pas à confirmer les droits et privilèges accordés à la Chartreuse de Lugny par ses prédécesseurs, mais encore *qu'il maintenait ces droits contre les entreprises de ses officiers*. En effet, les religieux se plaignaient que ce qu'on nomme froment à Mussy, ne pouvait se nommer ainsi ailleurs, parce que, à Mussy, on le mélangeait de seigle.

En 1510 le Parlement de Paris fut dans la nécessité de condamner la ville de Mussy à payer aux religieux les arrérages en blé et en vin. L'arrêt rappelle les donations primitives des évêques, et le monastère y est dénommé *conventus de Lugniaco prope Barbarans ordinis cartusiensis*. Il

(1) Le sieur Chevallot était tenu aussi, par le même marché, de *recarreler* les souliers et *pentosfles* des religieux moyennant 10 sols par an par paire, à condition qu'ils fourniraient le cuir.

est vrai de dire que les guerres et les malheurs des temps avaient fort appauvri cette résidence des évêques de Langres, située à une des extrémités de leur diocèse. C'est, du moins, l'excuse dont se servit le défenseur chargé de la cause de l'évêché de Langres (1). Plus tard on voit les religieux s'informer avec inquiétude vers le père procureur de la Chartreuse de Dijon, si l'évêque de Langres était bien fondé à réclamer à ses sujets de Leuglay, qui sont aussi les leurs, une somme de 500 livr., pour sa prétendue part aux taillis et bois communaux vendus aux moines de Lugny.

Il résulte de la note suivante, du prieur des Chartreux (2), que l'évêque de Langres ne se gênait pas toujours avec les religieux; il en résulte aussi que le prieur connaissait ses droits. « Mgr l'évêque (suivant cette note) se disant haut justicier, sans entrer en discussion de sa haute justice, j'ey pris la qualité de *seigneur foncier* en prouvant une possession non interrompue; et alors, il m'a rendu l'argent. »

Le **xvii^e** siècle fut une époque désastreuse pour le couvent de Lugny comme pour bien d'autres monastères que leur isolement livrait à toutes les fureurs des partis de religion. Ils obtinrent du roi Charles IX de placer, comme sauve-garde au-dessus de leur porte d'entrée principale, des pannonceaux aux armes royales, et d'avoir chez eux ou avec eux toutes sortes d'armes défensives. Voici ce qui est exprimé dans une charte de 1673 signée par Charles IX.

« Nous ayant fait remontrer lesdits religieux, que n'ayant aucuns voisins, ils sont et ont été, durant les troubles de ce royaume, en perpétuelle crainte et à la merci des voleurs, larrons et brigands, et ne peuvent vaquer au service divin en

(1) Voici un extrait de son latin fort peu classique :

« Quod prædictæ arreragiæ vini et bladi nullius valoris aut utilitatis per factum et fortunam *guerrarum* in regno nostro vigentium fuerant; prædictaque villa de Mussiaco per *gentes armorum* ter capta et demolita totaliter et destructa fuerat, pro cuius villæ reparatione et reædificatione magnas pæcuniæ summas etiam ultra omnes villæ prædictæ redditus exposuerat, etc.

(2) Dossier de 1741, aux archives de la Côte-d'Or.

sûreté de leurs personnes, etc.; il leur sera loisible d'avoir, en leur maison toutes sortes d'armes nécessaires pour la *tuition et deffance* de leurs personnes et biens, et pourront porter des armes allans et venans par les champs pour la conduite de leur maison, en défendant très-expressément par ces dites présentes, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, de ne chasser ni pêcher aux filets et en leurs bois et estangs, à moins de grandes peines et amendes. »

La requête adressée au Roi par les religieux de Lugny lui avait été présentée par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, grand-aumônier de France, et ce dernier avait contresigné de sa main l'autorisation royale, en l'ajoutant au bas de la requête dans les termes suivants :

« Cejourd'hui dixième de feburier 1573, le Roy, à l'yssue de sa messe, aiant ouy la lecture de cette requeste, en a ottroyé le contenu en faueur des supplyants. »

Pendant les dissensions religieuses, la France, épuisée par ses discordes et vivant au jour le jour, en était réduite à son dernier sou (1). La dissolution des mœurs était extrême à la Cour; le gouvernement battait monnaie par des impôts accablants pour tout le monde; les Ordres religieux n'en étaient pas exempts, quoiqu'ils missent tout en usage pour s'en exonérer. Un récit

(1) D'après le compte présenté aux Etats en 1561, la dette publique se montait à quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille livres; les revenus étaient de douze millions deux cent soixante mille livres. La solde des troupes, sans y comprendre la gendarmerie, coûtait cinq cent soixante mille livres par mois. — Au lit de justice, tenu en 1563 pour la vente de quelques biens ecclésiastiques, le chancelier Lhopital déclara que la dette publique se montait alors à cinquante millions, somme si prodigieuse, ajouta-t-il, que si l'on mettait la couronne à l'encan, on ne trouverait pas d'acquéreurs à ce prix. (Voir le président Hénault, à l'année 1574.) — Il est vraiment curieux de comparer cette dette publique à celle de notre époque.

quelque peu circonstancié de leur histoire, au sujet des taxes, fait assez bien connaître ces temps malheureux où les campagnes et les villes n'étaient guère plus ménagées par le parti du Roi et ses alliés que par celui de la Ligue.

Alors le gouvernement assujettissait chaque diocèse à une quote d'impôts d'après les données que lui fournissait les prélats du clergé de France. Or, la Chartreuse de Lugny avait été taxée, en 1576 (1), à quatorze écus de rente; c'est pour en être déchargés que les moines présentèrent requête aux commissaires institués par Mgr d'Escars, qui était alors évêque de Langres. Lisons cette requête où l'exposé des faits vaudra mieux, de toute manière, dans ses allures naïves et son français grossier que ma prose de narrateur.

« Exposit en toute humilité les pauvres religieux, prieur et couvent de Lugny, que leur monastère soit construict et édifié droictelement sur les passaiges des Alemens pour leur venue en France et pour leur en restourner. A l'occasion de quoy ont les dicts Alemens, depuis deux ans en deza, en faisant leurs allées et venues, pillé et vollé ledit monastère par dix foiz, de sorte qu'ils n'y ont laissé aulcune chose, mesme que le jour de Conception Notre-Dame dernier, les dits religieux estantz occupez au divin service, lors les Reistres (2), estant en la soulde du roy et soubz la charge du comte de Chambor, vindrent du lieu de Mignot, en grant force, en nombre environ quatre cens chevaulx ou plus, rompirent toutes les portes, entrèrent en l'église, prindrent tous les sacremens, calices, avec le siboil où estoit la sainte hostie, en sy grant irreverance qu'ilz ressembloient plus ès diables encharnez que

(1) C'est dans cette année même, sous le règne d'Henri III, que se forma à Paris et dans les provinces une association catholique appelée *Sainte Ligue*, contre les Huguenots. (Voir le président Hénault, à l'année 1576.)

(2) Les Rétres ravageaient alors Laignes, Châtillon et les alentours.

hommes, despoullèrent tous les religieux qui lorz commençoient la messe actuelle; puis allèrent ès chambres desdits religieux, où ils prindrent tous leurs habillemens. Ils prindrent leurs chevaulx et autre bestail; prindrent en la chambre du prieur, en argent, la somme de six cens livres, et, en habillemens et ustancilles, jusqu'à la valleur de plus de dix mille livres; et, à la fin, prindrent ledit prieur prisonnier, le menèrent jusques au lieu de Reuz, proche dudit monastère, le mirent à rençon de mil escuz; mais, voyant qu'ilz avoient tout prins ce qu'il pouvoit avoir, le quictèrent pour la somme de cinquante escuz, pour laquelle somme iceluy prieur bailla caution et fut contrainct de l'empruncter de Mons. Le capitaine de Seurre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, qui lui presta liberallement; et, à la fin, les dits Reistres chargèrent leurs charriotz de graines et vins, en sorte qu'ils ont endommaigé la maison de plus de vingt mille francs, combien que, prenant la dite somme de cinquante escuz, promectaient ne faire plus de mal à la maison; et, nonobstant, autant qu'ilz furent aux villaiges près, ne laissèrent à y revenir, et emporter grains et vins et ce qu'ils estimoient leur être nécessaire. Et depuis, Monsieur, le frère du roy (1), fut à Chastillon l'espace de quinze jours, auquel espace son écurie fut logée audit monastère, où estoient en nombre environ deux cents chevaulx, avec ung tas de serviteurs les plus dissoluz qu'on scauroit dire, lesquelz, après avoir tout dissipé pour leur passe temps, ont rompu toutes les verrières tant de l'église que des

(1) Dans ce récit, les religieux remontent à l'année 1573, deux ans environ avant la mort de Charles IX. Son frère, dont il est ici question, est Henri III, son successeur au trône de France en 1574.

chambres et toutes les portes et fenêtres, combien qu'elles fussent toutes ouvertes; ont coupé les chaussées des étangs et pareillement coupé les arbres fruitiers, dont les fruitz n'estoient encores en maturité.

» Les dits religieux avaient restiré quelques provisions en la ville de Chastillon : mais la gendarmerie dudit seigneur en fut par aucuns de leur mal-voulans advertie, laquelle gendarmerie ne laissa pas ung seul grain de blé ne aveine audit Chastillon; et quant au vin, iceulx gendarmes l'ont beu et donné à tous ceulx qui en ont voulu aler querir en la cave où estoit ledit vin; et oultre a faillu auxdits religieux payer la despense que avoient faicte iceux gendarmes en la maison estant audit Chastillon, qui leur monte en argent plus de cent livres. Puis après sont venuz les reistres, qui estoient soubz la conduite du seigneur de Cassemille, qui ont achevé de tout emporter de sorte qu'il a faillu auxdits religieux emprunter à intérestz pour leur vivre et pour commencer et restaurer les ruines, et pour achepter quelques ornements à leur église, comme paremens, calices et chasubles, la somme de mille francs, etc. »

Les pauvres religieux de Lugny ne disaient rien de trop : car on lit dans des notes du manuscrit Charlet, concernant Lugny, et adressées par M. Rouhier à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, que, sous Charles IX, ce monastère éprouva de grandes pertes, et que les Chartreux l'abandonnèrent pendant plusieurs années, en n'y laissant qu'un procureur et deux convers qui souffrirent beaucoup de la disette, parce que tout ce pays était sans habitants. Voici encore ce qu'on lit dans un état de leurs biens et revenus, donné par les Chartreux aux commissaires provinciaux de la Chambre souveraine établie par le roi en matière d'impôts : « Le nombre des religieux a été réduit de douze à sept ou huit, à cause des no-

tables pertes qu'a subies la Chartreuse, tant par les cruautés de la guerre et la dévastation de leur maison, que par les rigueurs du temps. »

Il paraît que cette requête des pauvres frères n'eut pas tout l'effet qu'ils en attendaient : car l'année suivante ils en adressèrent une semblable aux cardinaux qui avaient été délégués par le Saint-Père pour l'administration du temporel de l'Eglise. Les taxes mises sur le clergé et les monastères avaient alarmé Rome, et il en était résulté la formation d'une commission d'examen formée de ces hauts dignitaires.

On apprend par la requête adressée à cette commission d'élite par les religieux de Lugny, que l'impôt mis sur le diocèse de Langres était de cent mille livr. Les religieux se plaignaient que leur évêque les eût mis en oubli, parce que, d'une part, le prélat connaissait leurs pertes, *comme ayant sa demeure adonc située près leur Chartreuse (1)*; d'autre côté, parce qu'il n'avait eu aucun égard en les imposant à la taxe excessive de quatorze écus de rente. Ils ajoutaient : que, « de tout temps, ils avaient été *quottitez* quelque peu moins que ceux du Val des Choux, leurs proches voisins, lesquels, pour le présent, ne l'étaient qu'à quatre écus de rente, de laquelle somme ils se trouvaient encore fort chargés. Enfin, les religieux de Lugny concluaient à ce que leur taxe de quatorze écus fût réduite à quatre. »

Cette requête eut pour résultat d'obtenir que l'impôt des quatorze écus de rente serait modéré à *quelque gracieuse cotte que les religieux pussent supporter.*

En 1586, l'impôt sur tous les ecclésiastiques du diocèse, pour la contribution de la gendarmerie du pays (2), augmenta en raison des besoins de l'Etat (3). Il fut élevé à quarante mille écus, et la Chartreuse de

(1) Gurgy-le-Château, une des résidences de l'évêque de Langres, était, en effet, situé à une petite distance du monastère de Lugny. L'évêque Gui de Genève avait acheté ce château et dépendances, en 1282, de Jean, seigneur de Recey.

(2) Ce sont les propres termes de la requête des moines de Lugny au duc de Mayenne.

(3) C'était alors la guerre dite des Trois-Henri, savoir : Henri III, Henri de Navarre, depuis Henri IV, chef des Huguenots, et Henri, duc de Guise, chef de la Ligue.

Lugny fut imposée pour *sa quote-part* à trois cents écus, sous peine de saisie. L'injonction de l'évêque de Langres portait : « que, si les Chartreux jugeaient en leur conscience ne les pouvoir payer, il leur serait loisible, avec le consentement de leur évêque ou de leurs supérieurs et non autrement, de vendre de l'argenterie et autres meubles dont leurs églises (sans diminution du service divin) se pourraient commodément passer, et, à faute de ce, qu'ils constitueraient rente sur le temporel et sur les biens immeubles de leurs bénéfices, lesquels, néanmoins, ils seraient tenus de racheter dans douze années ; ou qu'ils pourraient vendre des *bois de haulte fustaye ou vielz bailliveaux* de leurs taillis, sans congé du roi. »

Les moines résistèrent, et alors une saisie fut faite, sur leurs bestiaux, meubles, grains et deniers, par maître Gabriel Piétrequin, commis à la recette de la taille imposée aux bénéficiers du diocèse. Toutefois, les Chartreux présentèrent requête à Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant-général de l'Etat royal et couronne de France, lequel rendit cet arrêté le 2 juin 1593,

« Sur la requête de la Petite-Chartreuse de Lugny, dé-
 » charge les religieux de la somme de trois cents escuz sol, à
 » quoy ils auroient été cottisez par Mgr le prince de Joinville,
 » *notre neveu*, lieutenant au gouvernement de Champagne,
 » et somme les saisissants, sous peine d'emprisonnement de
 » leurs personnes, de tout restituer, sans que les frères de
 » Lugny soient tenus à aucuns frais ni dépens. »

A la vue des lettres de Jussion, du duc de Mayenne, Michel Letellier, qui était alors intendant des finances de Champagne, ordonna que les religieux fussent tenus quittes et déchargés de la somme de trois cents escuz, *sauf à la remplacer*.

Entre le temps de la Ligue et celui de la Fronde (1), c'est-à-dire dans

(1) La guerre civile de la Fronde commença en 1648 par l'alliance des Parlements contre la Cour.

l'intervalle d'un demi-siècle, les invasions cessèrent, et le calme rentra dans l'asile des religieux de Lugny, comme dans les autres monastères de France. C'est pendant le cours de cette trêve, entre deux époques orageuses, que nous allons voir les Chartreux exercer leurs droits de seigneurie sur Recey, Menesbles et autres lieux, et y donner des chartes d'affranchissement.

LA CHARTREUSE AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE,

Sous les Prieurs :

DOM NICOLAS PARRAIN OU PERRIN, 1602	DOM NICOLAS COLARD, 1692
(1).
D. JACOB BAUDOIN, 1640	D. BRULETAR, profès de Dijon, 1700
D. DENIS CLÉMENT, »	D. SOULIGUIER, profès de Paris, 1704
D. PHILIPPE COBERT, profès du prieuré de Gaillon, 1645
.....	D. GOULARD, 1742
D. EUSTACHE MAREI, 1665
.....	D. TOUSSAINT, 1753-59
D. CHARLES LEBRET, 1676	D. DHUEL, 1761
D. ALEXIS HUGO, 1678
.....	D. BOLLOT, 1788
.....

Le territoire de Recey était réparti entre divers seigneurs. Une première acquisition avait été faite par les Chartreux, en 1331, de Marguerite de Grancey, dame de Bosjuhan, avec haute, moyenne et basse justice de cette portion de seigneurie; en 1616, les bois de Recey et les droits seigneuriaux s'y rattachant furent vendus aux Chartreux par trois divers possesseurs de ces droits, c'étaient: 1^o dame Péronne d'Anglure, relicte de défunt messire François de Lettes Tinant, chevalier et seigneur d'Aubonne; 2^o dame

(1) Il y a quelques lacunes dans cette dernière liste des prieurs; je n'ai pu, malgré beaucoup de recherches, en donner une plus complète, et voici ce que vient de me faire l'honneur de me répondre, à cet égard, le révérend père D. Bazile, bibliothécaire de la Grande-Chartreuse: « La révolution nous ayant entièrement dépouillés de nos anciennes archives, il nous est tout à fait impossible de vous satisfaire concernant Lugny. »

Esther de Lettes, relicte de défunt Daniel Lemercier de Tinant, écuyer : l'une et l'autre, dames de Recey, pour partie ; 3^o Jean de Vaisvre, chevalier et seigneur de Menesbles et de Recey, pour partie, et dame Françoise de Martigny, son épouse, aussi dame de Recey. Dans ces contrats importants, dom Nicolas Parrain, prieur, et dom Bernard Guoguelay, procureur de la Chartreuse, stipulaient pour les religieux. Ils avaient écrit sur la grosse du contrat de vente : *Livre de conséquence* (1).

Les religieux acquirent encore, en 1647, de François Lemercier de Saucourt, une autre parcelle de seigneurie du même territoire ; et, enfin, ils devinrent seigneurs de Menesbles, par suite de l'acquisition qu'ils en firent, en 1674, du fils de Jean de Vaisvre et de dame Louise de Martigny.

Ainsi, les religieux de Lugny étaient devenus seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de tout le bourg de Recey, et, lorsque les habitants vendaient leurs bois communaux, le tiers du prix de la vente appartenait *auxdits seigneurs vénérables*, pour me servir des expressions de la procédure ; car il y en eut une longue et volumineuse, en 1741, au sujet de ce droit du tiers du prix de vente. Vers le même temps, les religieux, en leurs qualités de seigneurs de Recey, se plaignirent au Parlement que, au mépris d'une ordonnance royale prescrivant de conduire au marché public tous les grains pour y être vendus et en prohibant la vente et le débit ailleurs, plusieurs habitants de Recey et forains allaient au devant des voitures les veilles et jours de marché, les amenaient dans des maisons particulières et y faisaient mesurer le blé pendant la nuit, en sorte qu'on n'en voyait point dans les marchés ; ce qui avait, disaient les religieux dans leurs plaintes, tout l'air d'une calamité publique. Le Parlement fit droit aux griefs des Chartreux, ordonnant que les *énarrheurs* eussent à répondre de leurs actes. C'est ainsi que le Parlement dénommait les accapareurs de blé (2).

(1) Ils en avaient écrit autant sur la copie d'une transaction passée entre eux et le comte de Grancey, au sujet d'un droit d'indemnité dû à ce dernier sur les terres de Recey et de Menesbles.

(2) Dans un arrêt du 18 décembre 1747. — Ce mot *énarrheurs* me paraît signifier quelque chose comme contractants sur remise d'arrhes.

Le grand prieur de Champagne, M. de Foissy, éleva quelque prétention au sujet de la justice de Recey; mais il y perdit sa peine. Un arrêt de 1607, du Parlement de Paris, ne lui laissa, à Recey, que la justice *sous latte* dans ses meix et maisons de la rue du Vaux.

Puisqu'il est question de justice seigneuriale, c'est le cas de citer ici un singulier épisode au sujet des oblations, lequel, s'étant passé sur les terres des Chartreux, rentrait naturellement sous la dépendance de leur propre justice. Quand les hommes, clercs ou laïques, ne sont pas tourmentés par des causes extérieures, ils se créent des querelles intestines. Cela n'était pas rare sous le régime féodal, surtout à cause des délimitations et du réseau compliqué des droits seigneuriaux; la rivalité était donc toujours en jeu entre seigneurs voisins. Ainsi quoique la petite église de la *Corerie* (1) fût devenue la propriété incontestable des Chartreux de Lugny, néanmoins le grand prieur de Champagne et le curé de Leuglay prétendaient avoir droit aux oblations de cette petite église, sous le prétexte que les hommes de leur dépendance ou paroisse les y portaient.

Il y eut une véritable collision à l'église de la Corerie, comme cela résulte de l'information des faits, ainsi que d'une supplique adressée à cette occasion à M. le bailli, Jean Finot, juge et lieutenant de la justice de Lugny, par le procureur fiscal Etienne Monniot. Ce que j'ai de mieux à faire pour être historien fidèle, c'est d'emprunter le plus possible à ces deux pièces leur langage naïf.

« La maison et chapelle de la Corerie faisaient partie du monastère de Lugny, et, de temps immémorial, les Chartreux en avaient joui à divers droits de justice, fruits, oblations et autres, paisiblement, et y allaient trois fois l'année, savoir aux deux fêtes de Saint-Mametz et de Saint-Denis, chanter solennellement une grand'messe ou nones et les vêpres en l'honneur de Dieu et des saints. Or, le 5 d'octobre 1606, jour de la Translation de Saint-Mametz, les religieux de Lugny étaient à la chapelle de la Corerie, et le sacristain y préparait l'autel pour célébrer la grand'messe, selon la

(1) Dans les documents de la Grande-Chartreuse, le même mot est écrit en latin *Correria*.

bonne et louable coutume. Un orage imprévu vint fondre alors sur le paisible Chapitre et le mettre en émoi : un sieur Bourillon, curé de Leuglay et de Volaines, flanqué de trois *serviteurs domestiques*, de M. le grand prieur du temple et suivi processionnellement de ses paroissiens, vint occuper la chapelle, non point par dévotion, ce qu'il fallait bien comprendre, ains (mais) pour y prétendre droit.

» A peine ce prêtre Bourillon était-il entré dans l'église, qu'il s'élança vers l'autel, où il perpétra de grands efforts, par force et violence, contre le sacristain de Lugny (1), le poussant de dessus le maître-autel où il était en prières, et disant aux trois serviteurs : « Faites ce que Monsieur vous a commandé. »

Quant au sacristain, rien n'égalait sa mansuétude et sa dignité : il prit les reliques que ledit Bourillon avait placées sur l'autel, et les mit révérencieusement sur un linge blanc pris sur la piscine. « Aussi *print* la chasuble et aulbe que le marguillier avait portée sur l'autel et les remit entre ses bras honnêtement, en disant : « Ne voyez-vous pas que notre autel est » préparé pour dire notre grand'messe, et que jà notre chasuble y est? » Je vous prie, ayez patience que les religieux aient dit la grande messe, » et puis vous direz la vostre après. » Sur quoi le curé de Leuglay et de Volaines répondit qu'il n'en ferait rien, et qu'il ne convenait pas auxdits religieux de faire assemblées de peuples, et qu'ils étaient tous excommuniés pour être sortis de leur cloître. En même temps, il fit mine de vouloir dire la messe sur un autel tout neuf, près de là, et non encore consacré. Le sacristain lui dit alors modestement et avec calme : « Ne célébrez pas » votre messe à l'autel que vous préparez là ; ce n'est pas bien : l'on n'y a » pas encore dit la messe ; si vous le faites, vous serez excommunié, et vos » paroissiens mal édifiés. » Cette sage remontrance lui fut répétée par dom Denis Leblond pour sa communauté ; ce à quoi le curé répondait toujours : « C'est vous qui serez excommunié, car vous ne devez pas sortir de votre » cloître. » Cependant il fit tant par ses efforts qu'il empêcha les religieux de commencer leur messe avant qu'il eût fini la sienne ; et encore, icelle par-

(1) Il se nommait de Foigny.

achevée, se tournait-il vers Claude Morrillon de Leuglay pour lui commander de chanter des psaumes et des hymnes à *cinq salvez* (salve en latin), ajoutant en riant et par moquerie : « Je savais bien que je les ferais attendre. » Enfin, le prieur de Lugny et ses religieux, qui, tous en dévotion et en grand silence et longanimité, avaient attendu la fin de tout ceci, commencèrent la célébration de leur office; mais on n'était pas au bout du scandale : en effet, durant la messe des religieux, le curé de Volaines faisait éteindre les chandelles offertes par les pèlerins, arrivant comme de coutume en la chapelle, et les faisait ôter des mains des serviteurs des religieux par les domestiques du grand prieur de Champagne, lesquels menaçaient de frapper les serviteurs des religieux. Le curé Bourillon, derrière l'autel où il célébrait, et, tout *revestu*, *print la main* du sacristain en le chamaillant et lui demandant « pourquoi il s'appropriait lesdites chandelles. » — La chronique ne dit pas si l'assistance fut bien édifiée; mais, à coup sûr, elle dut admirer la tranquillité d'âme et l'esprit de charité et de douceur des bons religieux de Lugny.

J'ai trouvé dans leurs archives quelques traces de la justice des Chartreux : ainsi en 1619, par exemple, « en l'auditoire de Lugny, devant Jehan Finot, bailli, juge ordinaire et lieutenant de la justice pour MM. les vénérables religieux, prieur et couvent de Lugny-lez-Barbarans, et sur les réquisitions de M^e Simon Nicaise, procureur fiscal de la justice, un sieur Nicolas Bures de Lucey fut condamné à une amende de dix sols pour avoir juré et blasphémé le saint nom de Dieu. »

Depuis l'ordonnance de Charles IX, qui avait permis aux religieux de Lugny d'avoir des armes, ils eurent soin de faire renouveler cette autorisation. Le duc de Rohan, grand-veneur de France, leur permit, en 1640, d'avoir toutes sortes d'armes et même de porter des casaques aux livrées et couleurs de Sa Majesté. Le ministre de Louis XIII, Letellier, leur accorda une sauve-garde, où il est exprimé qu'ils apposeront, où bon leur semblera, les armoiries, panonceaux et bastons royaux, à ce qu'aucun ne prétexte cause d'ignorance (1). Mais l'époque où ils en pressentirent sur-

(1) En 1640 ils firent placer en haut de leur principale porte d'entrée des panonceaux aux armes royales. Il leur avait été permis d'y joindre leur propre blason,

tout la nécessité, c'est en 1648, temps de troubles civils et de dissensions entre la cour et le Parlement : les impôts étaient onéreux, les passages des gens de guerre étaient incessants et des plus incommodes, la gendarmerie était mal payée, et elle rançonnait et pillait partout. Plusieurs chansons et noëls du temps font foi de la répulsion qu'excitait partout l'obligation des logements militaires. Aussi le prince de Condé, alors gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, Bresse et Berry, donna une sauve-garde aux religieux de Lugny. Il y était fait défense aux gens de guerre de loger, fourrager, ni lever vivres ou denrées sur cette Chartreuse. Les habitants de Leuglay furent condamnés à une amende pour avoir mené des gens de guerre chez les fermiers de Lugny.

Le plus grand cauchemar des religieux, c'était l'impôt; aussi leurs transes se renouvelèrent-elles lors de la recherche, ordonnée par l'État, sur tous monastères et couvents pour les frais d'amortissement non acquittés. Ils cherchaient à apitoyer le fisc par des déclarations, où ils atténuaient leurs biens et leurs revenus réels et alourdissaient leurs charges. Ainsi, dans une de ces déclarations : « Ils avaient, disaient-ils, cinq métayers pour des terres ingrates, suffisant à peine à l'entretien de ces hommes et à la réparation des bâtiments des métairies; ils se voyaient même, disaient-ils, dans la nécessité de recourir au marché public afin de s'approvisionner de grains.

Leurs efforts pour détourner d'eux les mesures de fiscalité furent impuissants en 1692; on trouve dans leurs archives une quittance de 13,036 liv. Le roi avait réduit et modéré à cette somme celle de 17,184 liv. 3 sols 8 deniers, à laquelle ils avaient été taxés par la généralité de Champagne pour droits d'amortissement et de nouvel acquet. Comme il fallait payer de suite, les religieux empruntèrent 5,700 liv. de la fabrique Saint-Nicolas, de Troyes; 6,000 liv. d'un ecclésiastique de Troyes, nommé Boilletot, et 4,000 liv. d'Antoine Maillot, marchand dans la même ville.

On les dédommageait en apparence de cette rigueur par quelques avantages. Ainsi des lettres patentes du roi ne manquaient pas de leur être

qui était d'azur à la croix d'or, cantonnée au premier et au quatrième d'une étoile d'or, au second et au troisième d'une fleur de lis d'or. (Note de M. Ch. Rouhier.)

expédiées, « en confirmation de leurs privilèges d'user et disposer librement de leurs biens sans être troublés par les officiers du roi, *auxquels* » *Sa Majesté impose silence sur ce sujet.* »

Afin qu'il y eût de l'unité et de la suite dans la régie de leurs biens, les religieux instituaient, sous le nom de sergent royal, un intendant général ayant l'autorité sur tous les serviteurs, domestiques, fermiers, habitants et censiers. On a une lettre du prieur, frère Barthélemy Collard, à la date du 14 février 1701, qui confère ce titre à Pierre Maréchal. La lettre est scellée du sceau de la maison des Chartreux. Ce sergent avait, en vertu d'une décision royale, plein pouvoir de faire tous exploits, commandements et saisies pour les Chartreux. Ce privilège remonte, au surplus, au xiv^e siècle; on voit, en effet, une charte donnée par Philippe de Valois, en 1329, et datée de Vincennes, au sujet de l'institution d'un sergent royal pour les frères de la Chartreuse de Lugny.

J'ai promis à mes lecteurs d'examiner la vie intérieure de nos Chartreux, et c'est ce que je vais faire, tout en dépeignant leur résidence. — Les Chartreuses étaient construites sur un plan uniforme, sauf certaines modifications que la diversité des sites rendaient nécessaires (1). Ainsi généralement, près de la porte d'entrée principale du monastère étaient, d'un côté, une chapelle paroissiale à l'usage des gens du dehors, et, de l'autre, la petite maison du portier. L'église de la Corerie, servant à l'usage des habitants des granges ou métairies du voisinage, remplaçait à Lugny la chapelle dont on vient de parler, et particulièrement pour les

(1) J'ai pu m'assurer par moi-même que l'importante Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, fondée en 1632 par le duc de Lorraine Charles IV, est à peu près sur le même patron que la Grande-Chartreuse de Grenoble. Toutefois dans celle-ci le cimetière occupe le milieu du grand cloître, comme pour mettre perpétuellement sous les yeux des religieux la dernière demeure qui attend leurs dépouilles mortelles. A la Chartreuse de Nancy, c'est le petit cloître qui sert de cimetière; le grand cloître est en culture. Quant à la disposition des cellules, elle est complètement identique dans toutes les Chartreuses, soit dans celles dont je viens de parler, soit à la Chartreuse de Pierre-Châtel (Ain), soit aux Chartreuses de Dijon et de Lugny, d'après les dessins qui nous sont restés de ces deux dernières.

femmes : car les hommes seuls avaient la faculté d'ouïr la messe dans l'église du monastère. Au-dessus de la porte principale était l'image de la Vierge. Le buste de saint Bruno ornait l'entablement de la petite porte; mais on ne l'y retrouve plus.

Des jardins potagers auraient bien pu être ménagés vers cette entrée et dans le long espace de la première cour; car une fontaine d'une eau très-abondante, qui s'y trouve, aurait permis d'entretenir ces jardins dans un parfait état de fraîcheur. Ce fut en 1665 seulement que le prieur dom Eustache Marie créa les beaux jardins de maraîchers qu'on voit encore en dehors de l'enceinte du monastère et tout à fait sur les bords de la rivière d'Ource. Avant cela, la culture des légumes se faisait et se fait encore sur les terrasses où s'épand une autre source féconde venant du bois voisin.

Une deuxième cour, où l'on arrivait par une pente douce faisant face à la porte d'entrée, s'appelait la cour d'honneur, parce qu'elle précédait le corps de logis principal ou maison des visiteurs, composée, au rez-de-chaussée, de belles pièces et salles de réception formant dans leur ensemble une longue enfilade d'appartements; à l'extrémité nord étaient les cuisine, dépense et office. Le père procureur avait sa cellule au-dessus de la cuisine et de la salle à manger des hôtes ou visiteurs. Néanmoins, il n'était pas chargé de leur réception : cela regardait le coadjuteur, qui, à raison de ce ministère, portait aussi le nom d'*hôtelier*. Sa cellule comprenait trois chambres dans les bâtiments les plus rapprochés de l'hôtel dont il faisait les honneurs (1). Au rez-de-chaussée de ces mêmes bâtiments et sous la cellule du coadjuteur était le logis du frère *cuisinier-pâtissier*. Le réfectoire, qui sert aujourd'hui de magasin de faïencerie, se trouvait en arrière de la cellule du coadjuteur. Chaque dimanche, jours de fêtes, et à certains autres jours privilégiés, les moines se réunissaient dans ce réfectoire où ils prenaient leur repas sans échanger une parole, attentifs qu'ils devaient être à une

(1) Il logeait dans la partie supérieure d'un appentis qu'on avait annexé au bâtiment où étaient le chapitre et le réfectoire. La salle du chapitre avait 12 m. de long, 5,50 de large et 6 m. du pavé à la voûte. — Le réfectoire avait 20 m. de long sur même largeur et hauteur que la salle du chapitre, et quatre fenêtres à l'ouest et sur la première cour.

lecture édifiante faite du haut d'une chaire où l'on montait par un petit escalier pris dans l'épaisseur de la muraille. Au fond de la salle et à une table particulière se plaçaient le prier, le coadjuteur et le procureur ; tandis que les autres religieux se faisaient face, sur deux lignes, à une ou plusieurs tables. La nourriture toujours en maigre, sans exception, consistait en légumes et en poissons d'eau douce et de mer. On consommait à Lugny une quantité notable de tonnes de morue, de thon et de saumon. Leur repas achevé, les moines se rendaient à l'église pour dire les grâces.

Du palier de la porte de la cuisine de la maison des hôtes on descendait au petit cloître, sur lequel donnait une porte latérale de l'église, et où se lisaient ces mots, à peine visibles aujourd'hui :

ECCE TABERNACVLVM DEI CVM HOMINIBVS.

Cette église, qui était assez vaste et très-ornée, n'a encore rien perdu de son ensemble architectonique. Nicolas Perrin, profès de Rouen, et qui était prier de Lugny, en 1602, avait fait placer un beau retable sur le maître-autel. Une horloge, sonnant les avant-quarts, les quarts et les demi-heures, était un peu en avant de la chapelle du chapitre, au petit cloître. Mise à l'encan à l'époque de la Révolution, elle fut achetée par un habitant d'Essarois, qui, par accident, en sema toutes les pièces dans la rivière que sa voiture traversait.

Un large escalier d'environ vingt marches séparait le petit cloître du grand. C'était le même prier, Nicolas Perrin, qui avait fait construire cet escalier, ainsi que plusieurs cellules du grand cloître, et, entre autres, la cellule J, qui était la plus rapprochée de l'église du côté nord. Le prier Nicolas Perrin mérite bien ici un souvenir. Il travailla pendant vingt-deux ans de sa vie à orner la Chartreuse et à la rendre commode. Ses actes d'administrateur sont des plus recommandables. Nous l'avons vu se rendre acquéreur des bois de Recey et des étangs de Leuglay ; il essaya, mais avec peu de succès, la culture de la vigne sur le territoire de la Chartreuse.

Afin de ne laisser aucune hésitation dans les esprits, je vais décrire aussi méthodiquement que possible l'ensemble de la Chartreuse, en commençant par l'église. Construite au XIII^e siècle, comme l'accusent ses pignons

aigus, ses tourelles et ses anciennes fenêtres longues, étroites et ogivales, aujourd'hui murées, elle n'a rien conservé de son ancien style à l'intérieur, où le cachet du XVIII^e siècle s'est substitué en souverain. Ainsi deux fenêtres larges et cintrées ont remplacé, de chaque côté de l'édifice, les trois demi-jours religieux qui l'éclairaient, et dont je viens de décrire la forme. Les murailles, et principalement celles du sanctuaire, étaient revêtues de dessins sombres à carreaux : on les a enduites d'un plâtre blanc renvoyant trop de lumière, et sur lequel un habile ciseau a sculpté en relief toutes sortes d'attributs du culte, mais dans ce genre fleuri de l'époque, où les rubans s'agençaient partout et refluaient dans les cloîtres, tant ils inondaient toutes les issues du monde. Ainsi à la tribune, par exemple, si l'on s'était borné à entourer la croix d'un cercle d'anges, on restait dans la sévérité du genre ; mais l'artiste a voulu ajouter à cette grande image, des festons et des franges, et il a fait pendriller sans noblesse, au bas de la croix, les attributs du sacerdoce, parmi lesquels figurent, à la base de ce nonchalant assemblage, le calice et l'épi de la Passion et jusqu'au chapeau de cardinal.

Sur les parois des murs, des dessins du même goût sont encadrés dans d'élégantes moulures. L'un de ces dessins se termine par le serpent des choristes placé en sautoir avec la croix, la musette, un cahier de musique et jusqu'à la tiare des successeurs de saint Pierre ; et tout cela se trouve pêle-mêle, comme on mélangerait des fleurs. Les voûtes, à nervures entrecroisées, sont ornées, vers la clé, de larges médaillons à fleurs. Les consoles des pilastres, où aboutissent les nervures de la voûte, sont charmarrés de ce genre de sculpture ; on a sacrifié pour ce faux ornement les anciennes consoles, qui étaient en tout point semblables à celles dont on remarque avec raison l'originalité de forme à la chapelle de la Corerie.

L'autel en marbre rouge, ayant pour ornements à chacun de ses angles de petites têtes d'anges en cuivre doré, la croix du tabernacle et quatre chandeliers d'argent, d'un travail d'orfèvrerie fort remarquable, ont été donnés à l'église de Recey, où les touristes ne les visitent pas sans intérêt.

Il n'est resté d'antique, à celle de Lugny, que le tombeau de l'évêque de Langres, Gauthier, fils du duc de Bourgogne Hugues II, et fondateur de

la Chartreuse : on ne l'a pas dérangé de son coin, où ses précieuses reliques sont aujourd'hui sans honneurs. Son tombeau, d'un goût simple et sévère, est placé vers l'évangile, dans l'épaisseur de la muraille : c'est une pierre oblongue, à hauteur d'appui, entourée d'un cintre à moulures cannelées et à palmettes recourbées. La couleur d'un rouge brun, dont ce monument était revêtu, est presque entièrement effacée. Le tympan offre des traces confuses de peintures murales, où l'on ne distingue plus qu'une flèche ou clocher et quelques indices d'un édifice religieux. On comprend bien, toutefois, qu'il s'agit de l'ex-voto du monastère, et cela ne peut être douteux, puisque, d'après Paillot, l'évêque fondateur était représenté dans cette peinture avec ses religieux.

Une chapelle dite *du Chapitre* est adossée à l'église, dans le coin à gauche de la porte latérale de sortie sur le petit cloître. On voit dans cette chapelle le tombeau de *Jehan de Gohenaus* qui, de chevalier, s'était fait Chartreux au commencement du xv^e siècle. J'ai donné son inscription dans *l'Album du Châtillonnais*. Sur la même façade du petit cloître était le logement du sacristain (1), vers la porte duquel descendaient les poids de l'horloge dont il a été parlé; près de là aussi était la *rasure*, et au coin opposé à la chapelle se trouvait le grand escalier construit par D. Perrin.

A la façade orientale du petit cloître et vis-à-vis cet escalier était une entrée de la salle du Chapitre et du réfectoire. Dans l'antichambre de ces salles et sous une sorte de portique on apercevait un grand lavabo en pierre rouge et en forme de coquille : il sert aujourd'hui de bénitier à l'église de Recey, qui en a été gratifiée par le propriétaire actuel de Lugny. Une autre entrée de la salle du Chapitre était au coin opposé de cette même façade et à peu de distance de la porte latérale de l'église s'ouvrant sur le petit cloître.

Le petit cloître dont il est ici question fut construit, en 1645, par dom Philippe Cobert, en même temps que le logis des hôtes. Le même prieur réédifia aussi la salle du Chapitre et la maison du Petit-Lugny, à Châtillon. Le grand cloître fut commencé, en 1665, derrière le chevet de l'église, par le prieur dom Eustache Marie. Ce cloître venait d'être reconstruit presque en

(1) On voit encore son jardin de l'autre côté du mur.

entier lorsque la Révolution éclata : il n'y avait alors à Lugny que neuf religieux.

Le grand cloître se composait de galeries couvertes, avec portiques, donnant sur un préau qui était le cimetière particulier des pères. Les domestiques ou frères lais étaient enterrés au petit cloître. Contre ces galeries, formant un carré long, s'appuyaient à angle droit les cellules, toutes espacées entre elles par des intervalles égaux formant autant de petits jardins disposés en terrasses. La hauteur des murs empêchait les religieux de se voir. Ces murs de séparation des cellules entr'elles venaient s'appuyer aussi à angle droit contre *une longue muraille* regardant le sud, et solidement construite par des ouvriers lyonnais qu'on avait fait venir comme habiles terrassiers, parce qu'il s'agissait de soutenir sur un long espace tout le poids du sol des parties supérieures dénudées de leurs roches. Les intervalles de quatre cellules se remarquent encore à partir de l'angle de l'église jusqu'au point où la muraille fait un angle de retour (du point *c* au point *d* au plan). Là était la limite du nouveau cloître. Ainsi que l'espace de ce nouveau cloître le permettait, on avait pu donner plus d'étendue aux cellules nouvelles qu'aux anciennes, et se conformer au plan général des autres chartreuses, où chaque cellule était composée d'un pavillon d'environ 7 mètres de haut, y compris la toiture, et d'un autre bâtiment faisant retour d'équerre et ayant environ 5 mètres d'élévation. Voici la distribution intérieure d'une cellule, en partant d'une de ses extrémités : 1° une galerie de plusieurs mètres de long sur 2 mètres de large ; 2° un vestibule ; 3° une chambre à coucher de 4 mètres carrés, renfermant une couchette et trois meubles : c'est-à-dire un banc, une table et quelques tablettes pour placer des livres ; 4° une chambre à feu, à peu près de la même dimension que la précédente ; 5° un réfectoire ; 6° un laboratoire de 4 ou 5 mètres de long sur un peu plus de 2 mètres de large : là ils plaçaient les outils de leur métier. Le tour dans lequel on déposait la pitance journalière de chaque religieux aboutissait à leur petit réfectoire, et il était contourné de telle sorte que le religieux ne pouvait rien voir dans les galeries du cloître, ni être vu dans sa cellule. A Lugny, on appelait ce tour

l'Ave-Maria, parce que le frère qui apportait la pitance s'annonçait par ces deux mots. Un petit escalier construit dans le couloir permettait aux ouvriers d'aller dans les combles, sans gêner en rien la tranquillité du reclus, et de renouveler sa provision de bois sans le troubler.

Dom Alexis Hugon, en 1678, fit creuser le bassin qu'on voit encore au pied de la terrasse du belvédère, et établit un jet d'eau au milieu du parterre qui ornait les alentours d'un lieu de repos appelé *la Maison-Rouge*. Une des arcades du cloître occupe en ce moment la place où elle était, et dessine l'entrée de la combe dom Roulo. Cette arcade a 2 m. 30 c. d'ouverture. Un grand nombre de débris d'autres arcades servent aujourd'hui de piliers à un aqueduc improvisé pour le service d'une faïencerie. Chaque cellule avait une prise d'eau, au moyen d'un canal couvert que le prieur Hugon avait fait établir, et qui existe encore.

L'ancien cloître se terminait à la hauteur de la cellule de dom Ravenet (indiquée au plan au n° 22). La cuisine actuelle de la maison priorale formait une cellule, et il y en avait deux autres dans l'intervalle, entre celle-là et l'angle de l'église en face de la tourelle. Les *Ave-Maria* sont visibles dans la muraille, et l'on aperçoit encore la place des petits jardins en terrasses. Une de ces trois cellules était celle de dom Bernard. On trouvait dans les unes et les autres un escalier, une galerie, une chambre à coucher, une chambre de travail et un laboratoire. On voyait encore, il y a peu, dans celui de dom Ravenet le point d'attache de la corde qui faisait mouvoir son tour.

Comme dans beaucoup de monastères, les prieurs de Lugny, afin qu'ils eussent plus d'indépendance et de liberté en dehors du mouvement de la communauté et de celui des hôtes et visiteurs, avaient leur demeure isolée de celles des autres religieux. La maison du prieur était au pied des terrasses, près de l'église qu'elle dominait, ainsi que le grand cloître; à l'est de cette maison était la chapelle priorale, et à l'ouest la bibliothèque. Il y avait dans le choix des livres de quoi satisfaire tous les différents goûts scientifiques, littéraires et artistiques des religieux et de leurs visiteurs. Saint Bruno avait fait de l'aliment de l'esprit une des conditions de la vie

religieuse et contemplative : aussi les Chartreux de Lugny s'étaient-ils bien souvenus de l'intention du maître (1).

A droite de l'hôtel des hôtes, les bâtiments placés en équerre renfermaient les greniers à blé et à farine, la boulangerie, les fours, la salle de distribution de pain aux pauvres. On voit encore dans la muraille le guichet qui avait servi à cet usage. La laiterie était aussi de ce côté. Un peu en retour et vers la fontaine dont on a fait depuis dériver le cours, était le lieu du lessivage des frocs; on en achetait le tissu, et les robes des moines étaient confectionnées par le frère portier, qui travaillait dans sa chambre.

Les murailles d'enceinte sont toujours, comme au temps des moines, hautes de 6 mètres.

Près de la loge du portier était la première salle de réception des visiteurs, appelée la *Salette*. Ils s'y reposaient avant que l'hôtelier ou quelqu'un de sa part ne vint les y chercher pour les introduire au monastère. Près de l'entrée à gauche était la maréchallerie; les autres bâtiments extérieurs, à droite de la porte, étaient la menuiserie, les bâtiments d'exploitation, les écuries, les remises, la poulaille; une grange occupait l'angle de la muraille au sud-ouest. Près du chemin de Leuglay à Recey, et vis-à-vis la porte principale du monastère, était un carcan pour indiquer la justice haute, moyenne et basse, qui appartenait aux religieux de Lugny (2).

Par suite des dons et d'une administration sage et régulière, les religieux de Lugny parvinrent à un état d'aisance qui ne fut jamais la richesse comme dans beaucoup d'autres monastères. L'ordre des Chartreux se con-

(1) Par mes soins, la bibliothèque publique de Châtillon possède un catalogue des livres composant la bibliothèque de la Chartreuse dans les derniers temps de son existence.

(2) Une partie des renseignements que je transmets à mes lecteurs m'ont été donnés sur place et avec la plus parfaite courtoisie par les propriétaires actuels de Lugny, M. Landel et sa mère. Je dois aussi à un vieillard de Recey, nommé Mortier, d'avoir aplani quelques doutes que j'avais soumis à M. Rouhier. J'adresse ici aux uns et aux autres mes sincères remerciements, ainsi qu'à mon très-obligé confrère de la Commission des Antiquités, M. Vallot, lequel a exécuté tous les plans de cet ouvrage avec la plus grande sagacité et un désintéressement peu commun.

serva pur et sans que la moindre nécessité de réforme s'y fit jamais sentir comme dans la plupart des autres Ordres religieux pour lesquels les **xvi^e** et **xvii^e** siècles furent des époques fatales de relâchement. Plusieurs causes ont maintenu la ferveur et la dignité monastiques parmi les Chartreux. Il n'est pas inutile de les énumérer, c'étaient : 1^o l'*unité* entre la maison-mère et toutes celles de sa filiation, surtout depuis les bulles du souverain pontife Jules II, faisant à tous les religieux de l'ordre une loi de l'obéissance universelle au prieur de cette maison et aux statuts des Chapitres généraux qui s'y tenaient ; 2^o la visite fréquente des supérieurs, toujours prompts à veiller à ce que rien ne fût mitigé ni affaibli dans les pratiques en vigueur ; 3^o le maintien des austérités et, mieux encore, le soin d'en ajouter de nouvelles et de plus poignantes ; 4^o le jeûne assidu et une rigide abstinence de chair sans nulle exception ; 5^o la clôture et le silence perpétuels ; la sequestration absolue du monde et surtout des femmes, lesquelles ne pouvaient ni pénétrer dans l'église, ni dépasser la clôture de la première cour ; 6^o enfin la continuité de la prière et du travail et la rigidité du cilice, dont il n'était pas permis de se séparer.

L'esprit d'unité s'étendait jusqu'aux choses temporelles ; ainsi le nombre des moines était déterminé : c'étaient douze ordinairement par chaque maison. L'abbé Guigues (1) avait fixé jusqu'au nombre des gens de ferme et des animaux de labour. On comprend, toutefois, qu'il dut y avoir des modifications selon l'accroissement des terres et des revenus.

Un système qui prévenait tout relâchement, c'était de tendre toujours de plus en plus la corde relative aux observances et aux austérités : ainsi on rendit peu à peu les veilles plus longues ; on supprima la faculté qu'avaient eu d'abord les religieux de s'entretenir, après None, avec le cuisinier, lequel remplissait en même temps les fonctions d'économe et de sous-procureur ; on interdit les entretiens avec les hôtes religieux et jusqu'au colloque des frères pendant les *récordations*. On appelait ainsi le moment où, à toutes les veilles de fêtes, les frères s'assemblaient dans le petit cloître pour répéter

(1) Nova collatio statutorum ex consuetudinibus *Guigonis* antiquis et novis. *Correriae* 1581. — Une imprimerie avait été établie à la Grande-Chartreuse, à la *Correrie* ou *Corerie*, lieu de résidence des frères convers.

les leçons qui devaient se chanter à Matines. C'est pour cela que dans beaucoup de Chartreuses on peut remarquer, au petit cloître, des bancs qui étaient dénommés *bancs de colloques*. On abolit les récréations précédemment accordées aux malades. Enfin on amoindrit l'autorité du prier, afin qu'il se ressentit lui-même des épreuves essayées sur la fermeté de toutes les âmes. Ainsi, parce que le prier n'accordait la promenade ou *spatiamment* qu'à son gré, les visiteurs décidèrent qu'il y aurait chaque semaine un spatiamment de trois heures. Le prier était élu par la communauté : en temps ordinaire, son genre de vie ne différait point de celle de ses frères, seulement il avait la direction de toutes choses, rendait aux hôtes leur visite, recevait les religieux étrangers, et ne rompait le jeûne avec eux, que pour ne pas violer les lois saintes et naturelles de l'hospitalité. Il ne lui était pas permis de sortir des limites des terres que possédaient la maison principale et celle *d'en bas*. Un espace beaucoup plus circonscrit était désigné aux moines pour se récréer, soit sous les yeux du prier, soit en son absence.

Toutefois, il y a des bornes en toute chose et jusque dans les efforts surnaturels. Aucune institution n'a pu méconnaître la force de cet axiôme, même dans les associations religieuses où les hommes ont porté au plus haut point l'abnégation d'eux-mêmes. Ainsi il n'était pas permis aux Chartreux d'outrer leurs jeûnes et abstinences. Il leur fallait une permission du prier pour jeûner au pain, à l'eau et au sel, trois fois par semaine, et aux veilles des huit fêtes principales de l'année (1). Aux époques de jeûne, qui commençaient le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix (milieu de septembre), et duraient jusqu'à Pâques (2), comme ils ne prenaient qu'un repas par jour, le prier interdisait alors la discipline et autres austérités particulières.

Comme, par suite des idées de ces temps, les religieux étaient dans l'obligation de se faire saigner cinq fois l'année, pour raison apparente

(1) La Toussaint, Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes de saint Jean, de saint Pierre et de saint Paul, et l'Assomption.

(2) Pendant ce jeûne consécutif d'environ sept mois, la règle n'accordait pour toute collation, le soir, que 3 à 4 onces de pain, avec un peu de vin : encore y substituait-on l'eau, le vendredi. — Les chartreux s'abstenaient d'œufs et de laitage pendant l'Avent et le Carême, tous les vendredis et à certains jours.

d'hygiène, mais pour motif secret, je le suppose, d'amortir en eux l'excès de vitalité, on augmentait alors leurs pitances et leur temps de récréation.

Les jours de fête il y avait entre eux colloque, après None, et ils faisaient ensemble leurs deux repas au grand réfectoire. Il en était de même le jour de la mort d'un religieux, et ils pouvaient aussi, ce jour-là, sortir de leurs cellules pour se consoler mutuellement de la perte d'un frère : car il ne faut pas croire que ces cénobites, se retranchant d'ailleurs tant d'autres choses qui nous charment et nous attirent, renoncassent au doux et consolant commerce de l'amitié. Des sympathies de caractère naissaient entre eux comme chez tous les autres hommes; ils obtenaient du prieur la permission de se visiter, de travailler et de parler ensemble; mais ils reprenaient leur attitude silencieuse aussitôt qu'il venait une personne du dehors.

Voici un résumé de la vie intérieure des Chartreux : leur premier acte était celui de leurs vœux prononcés en présence du prieur et dont voici la formule : « Moi (un tel), je promets stabilité, obéissance et conversion de mes mœurs devant Dieu et ses saints, et devant les reliques de cet ermitage, qui est bâti en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, et en présence de Dom....., prieur de cette communauté. »

Avant d'être admis à prononcer ses vœux, l'aspirant était examiné avec soin, et soumis à un noviciat pendant la durée duquel on épiait en lui les marques de sa vocation. Il fallait qu'il eût fait ses classes de latin; car je parle ici des *pères* ou moines-prêtres. Il y avait, en effet, indépendamment de ceux-ci, des frères *convers* qui n'avaient pas reçu les ordres, et encore, dans une catégorie inférieure à ces derniers, d'autres religieux qu'on appelait *frères donnés*. C'étaient ordinairement les plus jeunes, et ils ne pouvaient passer, qu'après neuf années, de l'état de frères donnés à celui de frères convers. Les chartreux sont les premiers moines que l'on trouve ayant admis dans leurs communautés, sous la dénomination de frères *lais* (laïcs), des aides pour leurs travaux et pour leurs affaires extérieures. Ces frères lais rendaient de grands services; ils composaient ce qu'on nomme la *famille*, sans doute parce qu'ils vivaient en communauté, et non dans l'isolement et en cellules comme les *pères*. Il y avait diverses intendances confiées aux frères

convers. Par exemple, à la Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, j'ai vu une partie des bâtiments de fermes, désignée sous le nom de *marcarerie*. C'étaient particulièrement l'étable des vaches, le poulailler, la laiterie, la *fruiterie* où se façonnent les fromages, comme en Suisse, etc. Le mot patois lorrain *marcar*, qui signifie *vacher*, est l'origine de la dénomination que j'indique. Eh bien, le frère convers chargé du soin de tous ces articles pourrait, à juste titre, m'en disant, en souriant, le R. P. Prieur, s'appeler officier de la basse-cour.

Les frères convers émettaient les vœux des religieux; mais les frères donnés, n'étant liés par aucun vœu, ne se voyaient pas tenus à des obligations aussi étroites que les frères convers: ces derniers pouvaient faire gras hors de l'enceinte du monastère. Les dimanches et aux fêtes principales, les uns et les autres assistaient à tous les offices conventuels, la nuit aussi bien que le jour; mais depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ils assistaient quotidiennement à l'office de nuit. Pour les frères lais d'une grande simplicité, l'office de nuit consistait à dire 58 *Pater* et 12 *Gloria Patri*; et, celui de jour, à réciter 25 *Pater* et 26 *Gloria Patri*.

Les diverses parties de l'office divin étaient les mêmes parmi les religieux que dans toute l'Eglise. *Prime*, *tierce*, *sext*e, *none*, *vêpres* et *complies* répondaient à des divisions du jour, basées sur celles qu'avaient admises les Romains. *Prime* répondait à la première heure du jour, ou 6 heures du matin; *tierce*, à la troisième heure du jour, ou 9 heures du matin; et *sext*e, à la sixième heure du jour, ou midi; *none* correspondait ainsi à 3 heures du soir; et *vêpres*, à la fin du jour, ou 6 heures du soir. A cette heure-là commençait la division en veilles: de la sorte, à 6 heures du soir commençait la première veille; à 9 heures, la deuxième; à minuit, la troisième; et à 4 heures du matin, la quatrième et dernière. Toutefois, les communautés religieuses, afin de rendre plus praticables les usages mêmes auxquels elles étaient tenues, ont toujours, ainsi que le font les prêtres séculiers, modifié plus ou moins ces alternances de temps consacrés aux chants et aux prières. Chez nos Chartreux, *prime* se chantait vers les 6 heures du matin, et le Chapitre se tenait immédiatement après; à 8 heures on chantait *tierce* et la messe conventuelle; et à 10 heures on se

réunissait de nouveau à l'église pour chanter *sexté*, après quoi les religieux allaient au réfectoire; à midi on chantait *none*, et vers 3 heures *vêpres*; les *complies* se récitaient invariablement en cellules, et ne se chantaient jamais. Tel était l'ordre des exercices pour les dimanches et les fêtes dites de Chapitre. Pendant l'Avent et le Carême, les jours de fêtes, mais non les dimanches, l'ordre de ces exercices était modifié, et il n'était pas rare que les religieux chantassent deux messes conventuelles : ce qui arrivait également dans le courant de l'année, à certains jours particuliers. Quant aux autres jours ordinaires, l'ordre n'était plus le même : les *Petites-Heures*, telles qu'on les indique ci-dessous (1), n'étaient pas chantées, mais se récitaient en cellule; on chantait seulement la messe conventuellement à 7 heures du matin, et *vêpres* vers trois heures; et, dans les jours dont il vient d'être parlé, on y ajoutait des *vêpres* et des *matines* des morts psalmodiées. Les *laudes* de ce même office se psalmodiaient au milieu de la nuit, entre les *matines* et les *laudes* de l'office canonial. Outre les offices qu'on vient d'énumérer, les Chartreux récitaient tous les jours, en cellule, l'office de la Sainte Vierge complet. Chaque heure de cet office se disait d'ordinaire immédiatement avant la même heure de l'office canonial; c'est pourquoi ils étaient toujours levés, depuis environ une heure, lorsque la

(1) *Prime* se composait d'une hymne, de trois psaumes, d'une antienne, d'un capitule, d'un bref et d'une oraison. — Même genre et contingent de prières pour *terce*, ainsi que pour *sexté* et *none*. — Les *Vêpres* se chantaient à trois heures, au lieu de six heures du soir; c'est-à-dire au coucher du soleil, comme cela aurait dû être dans l'ordre canonial véritable. Cet office se composait de cinq psaumes avec leurs antiennes, d'un capitule, d'une hymne, du *Magnificat* et des mémoires ou suffrages des saints. — Aux *Complies*, le *Confiteor* était la première leçon; puis venaient quatre psaumes, une hymne, un capitule, le bref *In manus*, le cantique de saint Siméon, une oraison et une antienne à la Vierge.

Voici, à l'occasion du *Bréviaire* usité chez les Chartreux, ce que me faisait l'honneur de m'écrire, le 16 mai dernier, le R. P. D. Basile, bibliothécaire de la Grande-Chartreuse: « Il serait assez difficile de reconnaître la règle de saint Benoît dans nos règles, qui forment un corps de statuts tout à fait propres à notre ordre; cependant notre *Bréviaire*, qui, aujourd'hui, fait une spécialité pour nous, n'est que l'ancien *Bréviaire bénédictin*, exactement conforme à la disposition de l'office indiquée dans la règle de saint Benoît. »

cloche les appelait à l'église, vers minuit, pour y chanter *matines et laudes* (1) : la durée de cet office était d'environ deux heures. Chaque religieux se rendait silencieusement au chœur, en s'éclairant d'une petite lanterne. Bientôt une autre lanterne, d'une plus grande dimension et à réflecteurs, projetait une lumière vive sur chaque Antiphonaire placé devant eux, et le chant ne commençait que lorsque le prieur avait frappé un léger coup sur son banc. Les 150 psaumes de David étaient distribués de telle sorte, dans l'économie du chant quotidien, qu'ils devaient se trouver épuisés dans le cours de la semaine. Les religieux s'imposaient une attention soutenue, et tellement scrupuleuse, que, sitôt que l'un ou plusieurs de ceux qui composaient le chœur s'apercevaient soit de la plus légère inattention, soit d'une intonation vicieuse, soit de la moindre bévue ou erreur de leur part, on les voyait quitter leurs stalles et aller s'incliner profondément au pied de l'autel, où ils demeuraient prosternés pendant la durée d'une amende honorable faite à Marie.

Le temps qui s'écoulait entre les divers offices du jour devait être employé à des exercices pieux, prières, méditations, lectures; seulement, depuis *sexte* jusqu'à *vêpres*, il pouvait être consacré à l'étude ou à quelque travail des mains : les uns s'occupaient alors à relier des livres, les autres à faire quelque ouvrage de menuiserie, ceux-ci à tourner, ceux-là à encadrer et à orner des images; tous, en hiver, à scier et à fendre le bois de chauffage, et, en été, à cultiver le petit jardin attenant à leurs cellules.

Je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs les documents que j'ai pu réunir sur ce qui concerne le *priorat*. La durée n'en était pas fixe; elle pouvait se prolonger ou finir bientôt, car voici ce qui se pratiquait :

Tous les prieurs et supérieurs des diverses Chartreuses étaient obligés de se rendre au Chapitre général de l'ordre, qui, d'après les statuts, devait

(1) Les *matines* comprenaient le psaume *Venite exultemus*, avec l'invitatoire; une hymne et trois nocturnes se composant chacun de trois psaumes avec leurs antiennes, et de trois leçons avec leurs traits. Le *Te Deum* terminait cet office. — Les *laudes* comprenaient cinq psaumes avec leurs antiennes, un capitule, une hymne, puis le cantique *Benedictus*, avec antienne et oraison; on y ajoutait les antiennes de la Vierge, selon le temps.

se tenir chaque année à la Grande-Chartreuse; mais qui, attendu le petit nombre de maisons affiliées à cette maison-mère, ne se réunissait pour l'ordinaire que de trois ans en trois ans (1). Là, dès l'ouverture du Chapitre, qui se composait de tous les supérieurs des diverses maisons de filiation présents à l'assemblée, et des religieux de la Grande-Chartreuse, tous les prieurs de ces maisons et le R. P. général, le premier, donnaient leur démission successivement, humblement prosternés au milieu de la salle du Chapitre. Le mode de démission consistait en cette formule latine : *Peto misericordiam*. Le prieur de la maison la plus ancienne de l'ordre répondait au Père général par cette autre formule latine : *Hoc videbitur in diffinitorio*. Le général lui-même répondait de la même manière à tous les autres prieurs, à mesure qu'ils se prosternaient. Or, à la conclusion du Chapitre, après que les *définiteurs* (2) avaient pesé et réglé toute chose devant Dieu, on faisait la lecture des résolutions prises, et chaque supérieur entendait prononcer son nom, avec une des formules latines suivantes : *Non fit misericordia priori L.*, par exemple, cela signifiait que ce prieur était maintenu dans sa charge; ou bien la formule était celle-ci : *Fit misericordia priori L.*, c'est-à-dire le prieur de Lugny, pour faire une application à notre Chârtreuse, est déchargé de son fardeau de supérieurat; et, immédiatement alors, on prononçait le nom de son successeur, élu par les définiteurs.

A l'instar de ce qu'on vient de voir, le même cérémonial se pratiquait dans les visites régulières des maisons de l'ordre, lesquelles avaient lieu tous les deux ans. Le prieur se démettait de la même manière en présence des *visiteurs* envoyés par la maison-mère et en présence des membres de

(1) Quand j'ai parlé, la première fois, d'un Chapitre général, au commencement des pages intitulées : *La Chartreuse aux XIII^e et XIV^e siècles*, on se méprendrait si l'on pensait que j'ai voulu insinuer que des Chapitres généraux se sont tenus à la Chartreuse de Lugny; j'ai voulu dire seulement que les *Chapitres particuliers à cette maison* y avaient pris naissance avec la bulle du 17 janvier 1255, dont une copie n'avait pas manqué d'être envoyée, à cette époque, à la Chartreuse de Lugny. Seulement, je crois m'être mal ou trop confusément exprimé.

(2) C'étaient les assistants ou conseillers du général de l'ordre.

sa propre communauté. Il n'était pas rare que chaque maison, prise en particulier, eût une élection à faire, et c'est ce qui arrivait lorsque, dans l'intervalle d'un Chapitre général de la Grande-Chartreuse à l'autre, le supérieur venait à décéder, se démettait volontairement, ou était révoqué. Dans ces trois divers cas, la communauté qui se voyait privée de son pasteur, directeur général des consciences, pouvait confier au R. P. général, ou au Chapitre général le plus prochain, la charge de lui en donner un. Si, au contraire, elle ne prenait pas ce parti, elle faisait elle-même le choix de son prieur; mais elle devait, au préalable, inviter deux prieurs de l'ordre, ou au moins un, à venir présider l'élection, laquelle se faisait, au Chapitre particulier de la maison, par scrutin secret. Pour être électeur, il fallait être profès de la maison et dans les ordres sacrés. Était éligible tout religieux de l'ordre qui avait trois années de profession et appartenait au sacerdoce, à moins qu'il ne fût prieur d'une autre Chartreuse. L'élu devait réunir la majorité absolue des suffrages. Si tout s'était passé selon les règles prescrites, les deux prieurs présents confirmaient l'élection qui, toutefois, devait être ratifiée par le R. P. général, comme tous les actes importants des maisons placées sous la filiation de la Grande-Chartreuse.

Le prieur était comme le pasteur et le père spirituel de la communauté. Il dirigeait la conscience de tous; c'est lui qui présidait le Chapitre, où les religieux déclaraient hautement leurs coupes, et qui en prescrivait la pénitence. La discipline était la punition ordinaire des infractions à la loi du silence, punition infligée régulièrement chaque dimanche par le supérieur lui-même, et en plein Chapitre, au délinquant, lequel venait se mettre à genoux devant le prieur et lui présenter ses épaules, après lui avoir mis en mains le martinet à nœuds qui devait servir à l'acte de perpétration de la discipline. L'infracteur recevait aussitôt quelques coups à peine sensibles; car il s'agissait là d'humiliation plutôt que d'un douloureux châtiment corporel. Le supérieur, au lieu d'accomplir cet acte ainsi lui-même, enjoignait la plupart du temps au coupable de se frapper lui-même dans sa cellule. Si le prieur ne disait pas pendant combien de temps devait durer la flagellation, c'était chose reçue qu'elle ne devait pas se prolonger au-delà de l'espace d'un *Miserere*. L'obéissance, chez les Chartreux, était la loi et

le frein suprême : elle réprimait l'ardeur et le fanatisme aveugle ; et, en faisant au coupable un mérite de sa retenue, elle empêchait qu'il ne dépassât les sages limites que lui imposait son supérieur (1).

L'habillement ordinaire des Chartreux consistait en une robe de drap blanc, retenue à la taille par une ceinture de cuir blanc ou une simple corde de chanvre. A cette robe était jointe une cuculle moyenne, ou scapulaire, à laquelle pendait une capuce aussi de drap blanc. Pour leur costume de chœur, la cuculle descendait jusqu'à terre, et l'on remarquait aux côtés de cette cuculle des bandes assez larges. Lorsqu'ils allaient au dehors, ils s'affublaient de chapes noires et de capuces de même couleur ; indépendamment du cilice, ils portaient sur la chair nue un *lombard* ou ceinture de corde, et, en guise de linge, des tuniques de serge.

Leur cellules symétriques et commodes leur offraient le nécessaire en toutes choses. Ils avaient des livres pour méditer, des outils pour travailler, et un jardin suffisant pour un salubre et agréable exercice du corps. Pendant tout le reste du temps qu'ils ne passaient pas à l'église, ils demeuraient dans leurs cellules, où on leur faisait passer leur nourriture par un guichet ouvrant du dehors sur un couloir de ces mêmes cellules. Toutefois, à certains jours, ils préparaient eux-mêmes leur pitance, et recevaient du cuisinier ce qui était nécessaire, comme poisson, œufs et fromage ; mais ils n'en pouvaient rien mettre à part pour le repas suivant. Il leur fallait placer au guichet leur excédant, sauf celui du pain et du vin, qu'ils ne rendaient que le samedi. Ils buvaient du vin à tous leurs repas, excepté aux jours d'abstinence.

L'habillement des frères convers consistait en une robe longue de drap blanc, avec une cuculle ou scapulaire de forme courte et arrondie à son extrémité inférieure et sans bandes ; ils portaient aussi une capuce blanche et

(1) Ces documents, sur la vie la plus intérieure des Chartreux, je les dois en grande partie au R. P. dom Jérôme, prieur de la Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, et partout où j'ai pu les donner textuellement, je l'ai fait, tant j'ai craint d'omettre ou d'altérer le moindre détail dans l'énumération de faits d'une nature délicate, et sur lesquels on a généralement, dans le monde, les idées les plus fausses ou les plus étranges.

une ceinture de cuir; mais on les voyait plus ordinairement revêtus d'une chape de couleur noire; ils ne faisaient pas plus usage de linge que les pères; ils laissaient croître leur barbe, tandis que les pères l'avaient lisse; ils avaient, comme ces derniers, la tête rase.

Il y avait parmi les frères convers un boulanger, un cordonnier, un maître des bergers, un garde du pont et un préposé à l'inspection du labour, des granges et des bœufs (1). Quand on ne sortait pas de la maison, on n'avait de vin qu'une fois par jour, excepté le jeudi et aux principales fêtes. La nourriture ne différait point de celle des pères; seulement le jeûne n'était pas si rigoureux; et, pour dédommager les frères convers de leur pain grossier, on leur donnait à une certaine époque de l'année un petit pain de froment appelé *torte*. Quand ils se faisaient saigner, c'est-à-dire quatre fois l'an, ils avaient des œufs le soir et deux fois du vin pendant deux jours.

Après ces digressions inséparables de notre sujet, voyons ce qui se passait à Lugny dans les dernières années du xvii^e siècle.

Le 10 juillet 1695 eut lieu l'affranchissement du bourg de Recey par les religieux. Une requête de leurs mains-mortables leur avait d'abord été présentée, puis avait été soumise aux commissaires royaux, lesquels avaient délégué le lieutenant-général au bailliage de la Montagne pour faire une enquête de *commodo et incommodo*. Enfin, les habitants du bourg avaient été assemblés par leurs syndics au son de la cloche, et les présents s'étaient engagés pour les absents. Les *vénérables seigneurs* abrogèrent à perpétuité la main-morte au bourg de Recey et le four banal. En compensation, les habitants du bourg cédèrent aux religieux, dans des limites déterminées, la pêche exclusive de la rivière d'*Ource* et de celle de *Grame*, venant de

(1) A l'époque de la Révolution, il n'y avait déjà plus de frères convers à la *Corerie*, qui n'était plus habitée que par le meunier, le fermier et deux gardes forestiers. Comme les Chartreux de Lugny avaient leurs charrues en mouvement dans les dépendances de Lugny, ils avaient, sans aucun doute, des *frères donnés* ou domestiques de labour. Ces frères étaient vêtus d'un froc de couleur brune, avec un scapulaire arrondi et très-court. Il ne leur était permis de prendre l'habit blanc de la communauté que les fêtes et dimanches.

Bures, et se réunissant à l'Ource, en aval de Recey. On stipula l'amende et la condition de dommages-intérêts pour quiconque serait trouvé pêchant ou chargé de poissons. Les habitants firent, en outre, la concession de plusieurs portions et lisières de bois joignant ceux de la Chartreuse, et s'engagèrent à la redevance de 5 sols par chaque habitant affranchi. Une clause particulière fut adoptée pour les habitants qui dépendaient du grand prieur de Champagne : il fut stipulé que chacun d'eux, en dédommagement de leur part de cession des bois, pourrait vendre du *pain-gâteau* et autres pâtes cuites sous la halle de Recey, sans être tenu à la redevance de 10 sols précédemment stipulée.

Cet acte d'affranchissement est curieux sous plus d'un rapport. On n'y remarque pas sans quelque surprise, par exemple, que la vigne était alors cultivée dans ces contrées froides, où l'ombre des forêts devait leur être peu favorable, et où l'on ne voit plus, d'ailleurs, aucun vestige de cette culture. Voici la clause qui constate le fait en question : « Accordent lesdits » habitants, auxdits sieurs de Lugny, le pouvoir et droit de fermer le sentier » qui passe entre leurs terres et vignes de la coste de Rivière. » On voit, de plus, dans une copie d'acquêt de 1676, figurer un sieur Tarnier, vigneron, demeurant à Recey. Les religieux de Lugny avaient aussi leur vigne de *la Combe-Bugnion*, au territoire de Leuglay; et si le verger qui borde le chemin de Recey paraît si arrondi, c'est qu'on y avait réuni ce qu'on appelait à Lugny *la Petite-Vigne*. En somme, ils avaient environ deux cents ouvrées de vigne, dont ils portaient dans leurs comptes le revenu à zéro, attendu, disaient-ils, que le produit ne compensait pas la dépense.

Si je n'avais pas rendu compte précédemment des donations, rentes et possessions diverses composant les biens du monastère, j'y suppléerais volontiers, ici, par l'analyse d'un terrier fait, en 1769, par les notaires Antoine Pétot et Baptiste Coffinet; toutefois, je préfère terminer l'histoire de mes Chartreux par un examen de leur livre de dépense, de 1776 à 1790. Ces détails auront, d'ailleurs, leur utilité, comme points de comparaison entre le prix actuel des denrées de nécessité première et celui de l'époque que je viens de dire (1).

(1) Pendant que ces pages étaient livrées à l'impression, M. Landel m'a commu-

On voit dans ce livre de comptes que la plus forte dépense des Chartreux consistait en empoissonnement de leurs rivières et viviers, amodiations d'autres rivières, journées de pêche, filets, écrevisses à 6 sols le cent, grenouilles à 6 et 8 sols le cent, anguilles, oiseaux maigres, poules d'eau, etc. Une loutre fut achetée par eux 9 liv. 4 sols; mais la peau en ayant été vendue 8 liv. 15 sols, il est resté 9 sols pour la chair. Dans un marché fait par les religieux, on voit que la livre de poisson leur coûtait 4 sols, la livre de brochet 5 sols, et la livre de truite 6 sols. Ils achetaient la morue et les harengs par tonnes, ainsi que l'huile, et faisaient une ample provision de fromages de toute espèce et surtout de celui de Comté. Une botte d'asperges leur coûtait 6 sols; la livre de truffes noires 12 sols, même prix pour un cent de pêches. Les marrons leur coûtaient 9 sols le cent. On plantait moins de noyers qu'à présent, surtout dans ce climat ombragé et refroidi par les vallons et les forêts; car la mesure de noix leur coûtait 3 liv. 5 sols. Ils consommaient une énorme quantité d'œufs, à 5 sols la douzaine; et on leur en donnait beaucoup pour étrennes. Le 1^{er} de l'an leur était aussi fort productif en beaucoup d'autres choses qu'on leur apportait. Ne passant pas pour riches, ils ne se ruinaient pas en aumônes; et quant aux étrennes qu'ils donnaient de leur côté, elles consistaient en un certain nombre de volumes pouvant valoir en tout une vingtaine d'écus. Ils faisaient une forte consommation de beurre, lequel variait de 6 à 12 sols dans le cours de l'année; ils en réservaient le plus possible dans les baux de leurs fermages.

Leurs comptes les plus menus étaient en viande pour les domestiques et étrangers; le prix variait de 4 à 6 sols la livre. Un porc se vendait 18 ou 20 liv., et un veau 7 liv. 10 sols. Il y avait à Recey 144 habitants qui leur devaient chacun une poule annuellement, à raison de 8 sols chaque poule: ce qui faisait une somme de 57 liv. 12 sols. Quinze autres habitants leur devaient chacun une corvée de charrue pour le Carême, à 30 sols chacune: ce qui faisait une somme de 22 liv. 10 sols. En 1790, tous ces débiteurs refusèrent net d'acquitter leurs redevances.

Je possède un inventaire de 1701, que je considère comme un des plus curieux documents de la Chartreuse. Ne voulant pas qu'il fût lettre morte, j'en donne en appendice une rapide mais suffisante analyse.

La main-d'œuvre n'était pas chère. Le charronnage d'une paire de roues de voiture coûtait aux religieux 5 livres. Un sieur Lécuyer recevait, en 1778, 58 liv. 10 sols pour avoir chaussé pendant six mois la communauté, composée alors de douze religieux et de deux frères lais : c'était environ 9 liv. par religieux pour un an; mais on fit un nouveau marché, à raison de 10 liv., avec privilège pour le prieur d'être chaussé par-dessus le marché.

En 1761, le blanchissage du linge de toute la maison leur coûtait 72 liv. payables en deux termes, sept cordes de bois par an, et la fourniture du savon, bleu, amidon, cendres, etc.; mais Hubert Trotin, leur blanchisseur, s'étant plaint qu'il ne gagnait pas sa vie, on lui donna une grande chaudière de fonte, et on lui promit dix voitures de bois, au lieu de sept, et 3 liv. à sa femme tous les premiers de l'an.

En 1780, un nouveau marché fut conclu pour 95 liv. payables en deux termes, en comprenant dans l'obligation du blanchissage le raccommodage, la fourniture du fil et le blanchissage du linge de cuisine et des domestiques.

En 1776, le sieur Beaufort *faisait la rasure* aux bons pères, moyennant 30 liv. par an (1).

Il résulte d'un compte de 1781, qu'ils avaient payé cette année-là, au docteur Bourru, 16 liv. pour quatre visites ou journées à Lugny, et 4 sols de drogues; plus tard, on lui donna 6 liv. par jour, celui d'arrivée et celui de départ étant compris chacun pour un jour.

Les bons pères ne dépensaient pas beaucoup en voyage. Le coadjuteur comptait 6 liv. 12 sols pour frais de route à Mussy, Poulthières et Châtillon.

En 1788, le dernier prieur était Dom Bollot, originaire de Beaune. Il personnifiait la bonté. N'osant, dans les cas d'infraction à la règle, punir les religieux, il leur disait : « Jésus-Christ vous a pardonné, comment ne vous pardonnerai-je point? » — A l'époque de la confiscation des propriétés

(1) Voici une note datée du 10 décembre 1779, émanant d'un des religieux, alors frère procureur : « Je suis convenu avec maître Faitot, qu'il ferait la rasure pour 30 liv., et la chirurgie pour 120 liv. par an. Dans le cas où il serait obligé de fournir des drogues ou remèdes, je *luy les paierai* séparément; mais tout le reste, comme saignées, *rafratchissements intérieurs*, pansements, visites, et généralement tout ce qui serat (sic) de sa profession serat païé par la somme annuelle de 120 liv. »

conventuelles, le maire de Leuglay l'apostropha en ces termes : « Prieur, nous allons partager tes biens. » — Dom Bollot lui répondit : « Je crois, mon ami, que tu n'en deviendras pas plus riche. » — Cette prédiction se réalisa pour le maire Jean Viard comme pour bien d'autres. Des acteurs de cette scène, le bon prieur a été le plus heureux ; il est mort curé de canton à Sézanne-en-Brie. — Le dernier coadjuteur fut dom Ainselin ; le dernier procureur s'appelait Louis de Brioude : il était de Lyon, et il est mort à Voulaines, ainsi que le frère portier, qui se nommait André, et était originaire de Cambrai. Le frère Claude, cuisinier des Chartreux, est mort à Recey à l'âge de cinquante-cinq ans. Il figure comme témoin dans l'acte de naissance de notre illustre et révérend père Lacordaire.

Un des personnages les plus intéressants parmi ceux qui vivaient au déclin de la Chartreuse, c'est dom Lecerf, vicaire et chef du cloître. Il avait été élevé avec Louis XVI, et pouvait, par là même, aspirer à une haute position dans le monde ; mais, par humilité et par vocation, il avait préféré le cloître. Quand, au milieu du fracas de la révolution française, vint le moment de chanter la dernière messe à Lugny, avec toute la solennité des grands jours, l'émotion fut si vive parmi les religieux, que le cœur manquait à tous : le prieur suppliait tour à tour, mais en vain, chaque religieux. Leurs sanglots les étouffaient, et aucun ne se sentait la force de l'initiative. Dom Lecerf, seul, eut ce courage à l'heure suprême, et ce fut sa voix qui frappa la dernière les voûtes du sanctuaire sanctifié depuis plus de six cents ans.

On peut juger, par un seul trait que je vais citer, l'entraînement des pauvres frères vers l'asile où ils avaient vécu de toutes les aspirations de la vie religieuse ; ainsi, à peine l'orage révolutionnaire était-il apaisé, que dom Ravenet, ancien coadjuteur, vint supplier le propriétaire de Lugny, alors M. Lasnier, de lui rendre sa cellule. Il s'y installa, y vécut quelques années de son ancienne vie cénobitique, y célébrait la messe, et y mourut ; il fut enterré à Recey. Une pauvre servante, dévouée, allait avec une hotte recueillir dans les villages voisins ce que les bonnes âmes lui offraient pour soutenir les derniers jours du vieux moine, et elle offrait en retour le don de ses prières.

Lugny était, à cette époque, une retraite délicieuse; l'air des forêts qui entourent le monastère est si pur, que les religieux, malgré leur vie ascétique, y mouraient seulement de vieillesse. Tous les embellissements auxquels peuvent se prêter un site agreste, y avaient été faits. De vastes terrasses dominant le vallon et inondées de soleil, avaient leurs murs garnis de beaux espaliers; entre les pelouses et les parties boisées qui cachaient l'enceinte de murailles, tournaient des allées sablées invitant à la promenade et au recueillement. Un belvédère ombragé de tilleuls et garni d'un banc circulaire servait de lieu de repos ou de point de réunion. Un petit ruisseau coulant au pied du mur des terrasses vivifiait les alentours (1). Un élégant pavillon, appelé la *Maison-Rouge*, offrait un autre lieu de repos à l'extrémité du jardin. Plusieurs parterres y montraient une luxuriante végétation entretenue par les sources. Une porte noyée dans le mur s'ouvrait sur la combe Dom Roulo, d'où descendait sur le monastère une eau vive, abondante et pure. Un religieux avait donné son nom à cette petite vallée, ainsi qu'à une grotte cachée entre les arbres sur les bords du ruisseau. La grotte Dom Roulo a 5 à 6 mètres de long sur 3 mètres de large. Dans un des coins regardant l'est, la roche est taillée à hauteur de ceinture, et laisse apercevoir un plateau poli à la boucharde, sur une largeur de 30 centimètres environ, et sur une certaine longueur. Un peu à droite est une autre petite place nette et arrondie de 15 à 20 centimètres de large. La tradition veut que ce soit là l'autel agreste qui servait à Dom Roulo pour célébrer les saints mystères. Elle veut aussi que le moine dont la légende consacre ainsi la mémoire, ait eu une ferveur si profonde et une foi si ardente, qu'elles l'entraînèrent à suivre les traces de saint Bruno. Ce fondateur de l'ordre des Chartreux avait, on le sait, choisi pour demeure un creux de rocher au milieu de précipices inaccessibles, excepté pour d'autres ermites qu'attirait sa vertu, et qui aspiraient à devenir ses disciples. Le moine Dom Roulo voulut donc aussi habiter un lieu sauvage, et fit choix du creux

(1) Les eaux n'étaient sans doute pas distribuées avec autant d'art qu'aujourd'hui sur ces terrasses; mais, par des retenues faites çà et là, elles alimentaient les potagers qui garnissaient ces mêmes terrasses.

de rocher de la petite combe dont on parle. On ignore l'époque où il a vécu. Qui sait si cet ermite ne faisait point partie des compagnons de Dom *Guillaudus*, qui s'installèrent comme ils purent dans ces solitudes avant l'acte de fondation de leur monastère? Le lieu est bien changé depuis lors. Le petit ruisseau y suit aujourd'hui son cours sans entraves; une allée d'arbres verts donne une teinte pittoresque à cette fraîche petite combe, et en ombrage le sentier qui mène par une pente insensible aux bois environnant la Chartreuse : des corbeilles de fleurs se montrent à intervalles sur les pas du promeneur. Je doute que la rêverie y puisse être aujourd'hui de même nature que celle où se plongeait l'ermite Dom Roulo. Un des derniers chartreux, Dom Ambroise, par exemple, dont l'entrée en religion semble avoir été provoquée contre toute vocation et dans l'intérêt d'un droit d'ainesse, y aurait, sans doute, donné un tout autre cours à ses idées.

La maison du prieur, assise au pied des terrasses, près de l'église, était riante et comme s'élevant au-dessus d'une oasis de verdure. L'église et les cloîtres occupaient le centre de tous les édifices, dont l'un offrait un asile commode aux visiteurs de tout rang qui venaient s'y recueillir et y enjurer, peut-être, le calme et la vie pure des religieux de Lugny, les plus parfaits modèles de la vie occupée et contemplative. Rien n'avait été négligé pour satisfaire les loisirs studieux des moines ou des hôtes du monastère : un luxe de bon goût régnait dans les appartements et dans le salon des hôtes; on y voyait quelques tableaux de choix, et entre autres un saint Jérôme de l'Espagnolet.

Près de Lugny, à l'extérieur, sur le chemin de Leuglay à Recey, non loin du lieu où commençait une belle avenue d'arbres séculaires aujourd'hui détruits, mais que j'admirais dans ma jeunesse, il y a un point favorable pour voir l'ensemble de l'ancienne Chartreuse et sentir quelques détails. Ainsi, l'on est près de la porte d'entrée principale et de la petite porte, à gauche, encore garnies de leurs colonnes et entablements, tel que cela était du temps de Charles IX. On aperçoit l'église bâtie en 1560, sur l'emplacement de la chapelle construite par les religieux en 1280. On distingue le pignon aigu de son portail et le petit clocher en pierre à quatre pans. Il n'est pas jusqu'au belvédère du prieur qui ne s'offre aux yeux avec une partie des terrasses et des collines boisées couronnant le tout.

En arrière du spectateur et dans la direction de la rivière d'Ource, est un chemin ombragé, un véritable berceau, une voûte de verdure qui conduit à la chapelle de la Corerie. Dès qu'on pénètre dans ce petit sanctuaire, aujourd'hui réduit à l'état de grange, on distingue encore quatre croix de consécration à dessins variés (signes devenus rares), dont trois dans le fond de la chapelle, et le quatrième près du chœur. Au portail de l'est, sont deux baies ogivales ébrasées, et surmontées d'un *oculus* à quatre lobes. A l'ouest, un autre portail roman, surmonté d'un tore à crochets, a son tympan orné de la croix grecque avec l'agneau; au-dessus est une fenêtre étroite à ogive obtuse; la construction est en grand appareil, et les deux pignons sont ornés de consoles. Parmi les contreforts adhérents aux murailles, il y en a un qui supporte une campanille où était suspendue la cloche qui donnait souvent une âme à ces solitudes, pour appeler les frères convers au travail et à la prière. Les mêmes formes architectoniques que celles qu'on vient de décrire, se remarquent dans la structure de la chapelle Saint-Thibaut, de Châtillon, laquelle appartenait aux Templiers. Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable à la chapelle de la Corerie, c'est la structure des voûtes à nervures entre-croisées et le type original des consoles sur lesquelles elles viennent aboutir. Par malheur, la foudre a éclaté le 3 septembre 1863 sur ce petit sanctuaire, et, en allumant un incendie dans un amas de foin et de paille, a noirci et dégradé quelques parties de cette architecture intérieure, dont on ne saurait trop recommander la vigilante conservation au propriétaire.

A l'époque de la révolution française, la Chartreuse de Lugny a été vendue comme propriété nationale, et une industrie particulière s'y est installée. Malgré le changement de destination de ces lieux, les ruines du monastère ont encore un langage qui ramène puissamment l'esprit vers le passé.

APPENDICE.

DROITS FÉODAUX DES CHARTREUX DE LUGNY.

Les moines avaient au bourg de Recey les mêmes droits que noble dame d'Anglure d'Aubonne et damoiselle de La Cour, sa fille, Dames de Recey; ils les avaient acquis, en 1616, par contrat. C'était le *droit de feu et bois*, consistant en ce que chaque habitant, tenant feu et lieu en dedans de Recey et faubourg d'icelui, devait au seigneur dudit lieu 20 sols par chacun an, 2 sols pour chaque chariot à quatre roues qui entrait à Recey chargé de bois, tiré par un cheval ou deux ou par deux bœufs; 6 deniers pour chaque charge de bêtes, et 2 deniers pour chaque fardeau de bois. Dans un inventaire général des titres et papiers de la Chartreuse de Lugny, fait en 1701, et où je puise ces détails et d'autres encore, il est dit que ce contrat compose un livre relié, couvert de peau, et d'une *importance achevée* pour la Chartreuse à l'égard de la seigneurie de Recey. Un autre titre, dénommé par les religieux *titre de conséquence*, établissait le droit du seigneur d'Anglure, auquel les Chartreux de Lugny succédaient comme seigneurs de Recey : c'était le droit de tierce, lequel consistait à prendre une gerbe sur trente dans les héritages des terres de la commune. Les moines avaient aussi le droit de halle de Recey, lequel avait été concédé à noble dame d'Anglure d'Aubonne et à sa fille par deux contrats, moyennant la somme de 650 livres.

D'après un contrat de vente fait par la commune de Recey aux révérends Pères, en 1595, moyennant la somme de 5,033 livres, ceux-ci prenaient sur le finage de Recey une gerbe sur vingt-cinq, ou un monceau sur vingt-cinq monceaux de tous grains, froment, seigle, orge, avoine; et les habitants s'obligeaient à amener ces gerbes aux bourg et faubourgs de Recey, sans pouvoir les décharger qu'au préalable ils n'eussent trois fois crié : *Rentiers*, à peine de l'amende de 7 sols et intérêts pour chacune fois. Les révérends Pères accordaient à la commune le droit de réméré.

Avant l'affranchissement entier d'une commune, les affranchissements de main-morte, de la part des seigneurs, furent d'abord partiels, à raison de *loyaux et agréables services*; c'est ce que j'ai constaté dans les titres de notre Chartreuse. On a vu ailleurs que les moines de Lugny étaient aussi seigneurs de Menesbles, de Chambain et autres lieux, comme Lucey, Faverolles et la Chaume. En 1597, les habitants de Chambain présentèrent requête à *Messeigneurs* de Lugny pour obtenir l'affranchissement de main-morte. L'année suivante eut lieu, en effet, un affranchissement général, pour récompense de quoi chaque habitant dudit lieu dut payer par

chacun an, à MM. de Lugny, 5 sols au jour de fête de Saint-Remy. Néanmoins, ils y conservèrent toujours la haute-justice : car, en 1601, le roi Henri IV leur octroya, en leur qualité de seigneurs de Chambain, la licence d'y faire rétablir les *fourches patibulaires*.

Les moines de Lugny possédaient aussi la seigneurie de Saint-Broing-le-Bois, en vertu d'une donation à eux faite, en 1465, par Catherine de Saint-Loup, épouse de *messire de Beaufremont*, de tout ce qui appartenait à cette dame audit lieu de Saint-Broing, tant en hommes, femmes, justice-haute, moyenne et basse, bois, rivières, cens, prés, terres, étangs, à la condition de deux anniversaires annuels : l'un, le 16 mai; l'autre, le 5 août. L'évêque de Langres leur contesta le droit de haute-justice dans cette seigneurie.

Par suite de donations, ils étaient devenus aussi seigneurs de Leuglay pour une partie. En 1323, *Jean Perseval*, autre seigneur au même lieu, légua aux Chartreux de Lugny 5 muids de froment et 5 muids d'orge, que les Templiers de Vollaine devaient annuellement à ce seigneur. A cette époque, cette redevance était estimée, en argent, 13 livres 10 sols. La clause du testament exprimait la condition que le corps du donateur aurait la sépulture à la Chartreuse, et qu'on y célébrerait annuellement un anniversaire à perpétuité. Les Templiers et l'évêque de Langres étaient aussi seigneurs de Leuglay pour partie. Cette affluence de seigneurs au même lieu engendra de fréquents procès de délimitation, de dime et de droit de justice.

**REVENU ANNUEL DE LA CHARTREUSE D'APRÈS UN INVENTAIRE DRESSÉ PAR
DOM JÉRÔME FRAMPAS, PROCUREUR DE LA COMMUNAUTÉ, EN 1701.**

Les moines, en faisant valoir leur seigneurie de Recey par leurs mains, en tiraient, année commune. 2,200 liv.
Ils ne pouvaient plus l'amodier 2,000 livres.

Les terres du domaine de Menesbles, avec le moulin banal et les droits seigneuriaux, s'amodiaient, année commune. 730

Leur maître de forge, Logerot, leur rendait par an, tant pour le cours d'eau que pour leur domaine de Froidvent. 1,350
et un millier de fer qu'ils estimaient dans leur inventaire 100

Ils avaient 2,583 arpents de bois, sur lesquels ils en mettaient 140 en coupe réglée pour leur chauffage. A raison de 14 ou 15 livres par arpent, ils estimaient qu'ils retiraient de leurs bois une somme annuelle d'environ. 1,200

Les censés et rentes de leurs autres seigneuries de Chambain, Leuglay, etc., et leurs revenus de Châtillon et de Mussy, s'élevaient à . . . 1,816

7,396 liv.

	7,396 liv
La Chapelle-du-Bois leur produisait un revenu de	120
Ils estimaient leur revenu en sel	54
Indépendamment de 1,515 mesures de tous grains, que leur rapportaient leurs métairies, ils en tiraient en cheptels et autres revenus. . .	483
Ils faisaient par leurs mains le labourage des terres de leur maison conventuelle, ce qui exigeait le service de deux charrues, et leur produisait, année commune, 1,315 mesures de tous grains. Ils avaient à Lugny 21 bêtes à cornes, 8 chevaux de harnais et 2 ou 3 chevaux de selle.	
La seigneurie de Minot leur rapportait 96 mesures en seigle, avoine et orge. La Corerie leur rendait 56 mesures en conceau et orge.	
Leur provision faite en foins, ils amodiaient des prés dans leurs diverses seigneuries pour.	
	512
Leur huilerie pouvait leur rendre	200

Leur revenu en argent était donc de. 8,765 liv.

On remarquera que, pour avoir le revenu réel de la maison conventuelle de Lugny et de son moulin, il faudrait estimer en argent la valeur des grains mentionnés ci-dessus seulement en nature, ainsi que la valeur du foin, du bois et celle des autres provisions consommées au monastère. Ils avaient 250 ouvrées de vigne, dont 112 à Recey; mais ils déclarent dans ce même inventaire qu'étant sujettes à la gelée, ces vignes leur offraient un revenu peu assuré.

CALENDRIER DE LA CHARTREUSE.

NOTA. — Les moines avaient ce qu'ils nommaient un *Calendrier* de leur Chartreuse; c'étaient, par dates de chaque mois, les anniversaires de décès de toutes les personnes qui avaient fait quelque bien à leur communauté, et qui avaient, par conséquent, droit à leurs prières. Ce calendrier est écrit en latin. Il en existe un extrait fait en 1758, duquel j'ai tiré les documents qui suivent, et où figurent les principaux donateurs, avec l'énumération de leurs legs.

- Januarius Obiit reverendissimus in Christo Pater D. D^{no} GALTERVS Lingonensis Episcopus,
7 FVNDATOR et frater noster sepultus ex latere majoris altaris in ecclesia nostra habens missam et agendam in conventu, quibus durantibus duo Cerei super ejus sepulcrum debent accendi et altare paramentis nigris debet ornari. Orationes sunt, etc. (Suit l'index des prières.)
- 9 Pro D^{no} Joanne BRVNEL Canonico Granceyo et ejus sorore cæterisque amicis ejus fiunt duo anniversaria, unum in quadragesima et alterum post pascha. Ipse dedit nobis suam domum quam tenebat in villa de Granceyo de qua habuimus quadraginta francos.

Item pro **BLANCA DE ROVSSILLON** quæ dedit nobis viginti tres francos et fecit hæredes suos et sepulturam suam apud nos habere voluit.

Januarius
11 Pro **DIONISIO DE BAR** et **BEATRICE** uxore sua, magnis benefactoribus hujus domus tam in hæreditatibus datis quàm in recipiendo nos in domo sua Castillione gratis pene quotidie

15 Obiit illustrissima **D^{na} PETRONILLA D'AMBOISE** Comitissa Thoraci quæ capitulo generali et provinciæ Franciæ magnam contulit eleemosynam ex qua hæc domus habuit centum quinquaginta francos. Habet anniversarium in conventu et participationem precibus nostris et successorum nostrorum. Orationes hujus officii sunt : *quæsumus, inclina, in plurali, fidelium.*

16 Obiit reverendissimus **P. D. D^{mus} MANASSES** Lingonensis Episcopus qui dedit nobis viginti sextaria segetis, decem frumenti et decem avenæ in perpetuum accipienda annuatim in redditibus suis de Muceio.

27 Obiit **PETRVS MEDICVS** qui construxit *cellas inferiores*; postea fuit conversus noster.

NOTA. — Il faut vraisemblablement entendre, par les mots ci-dessus soulignés, les cellules du cloître les plus éloignées des édifices conventuels.

30 Obiit **D^{mus} STEPHANVS** curatus de Receyo qui fecit nos hæredes omnium bonorum suorum. Habet anniversarium privatum.

Februarius.
3 Obiit **MICHAEL** et **AVIOTA** uxor ejus de S^o Benigno qui habent anniversarium privatum.

NOTA. — Suivent plusieurs anniversaires, à diverses dates, pour des donateurs de pièces de prés, de terres labourables, d'argent et de froment.

28 **BAVDONVS** de Bremur dedit nobis quidquid habebat in finagio de Leuglero.

Martius
5 Obiit **FRANCISCVS PARISOT** de Castellione, singularis amicus noster qui dedit nobis quidquid habebat in finagio de Villiaco. Habet anniversarium ordinis. Obiit anno Dⁿⁱ 1718.

NOTA. — Il existe peut-être encore à Châtillon un descendant de ce *François Parisot*, qui était d'une ancienne et noble famille du Châtillonnais. Les revers de fortune de ses ancêtres avaient fait de ce dernier rejeton d'une souche recommandable, un journalier ramassant les boues et les décombres de la ville de Châtillon. Il avait un air distingué et un reste de fortune éteinte, dans ses allures, surtout lorsqu'il revêtait son habit bleu-barbeau des dimanches. Je le vois encore, et cela, comme bien d'autres choses, me fait songer à l'inconstance de la fortune.

6 **PETRVS DE BARCO** construere fecit *Capitulum nostrum*.

NOTA. — Il s'agit ici de la chapelle dite du Chapitre, où était la sépulture de Jean de Gohenans.

Martius
19 Obiit R. P. D. D. ROBERTVS Episcopus Lingonensis qui dedit nobis tredecim modios vini in perpetuum reddendos annuatim in decimis de Muceyo, et habet anniversarium ordinis.

NOTA. — Suivent d'autres anniversaires, pour dons en argent et en nature.

Aprilis
8 Obiit D^{mus} [JOANNES Rex] Franciæ, pater Dⁿⁱ Philippi Ducis Burgundiæ qui habet anniversarium cum dicto D^{no} Philippo infra notato 27 aprilis.

13 Obiit anno Domini 1699, R. D^{mus} PETRVS GAILLARD, doctor et socius Sorbonicus canonicus et decanus Eccl. Lingonensis, singulè amicus et benefactor hujus domus, cujus sumptibus *cella notata* L constructa fuit. Habet anniversarium privatum in hac domo.

26 Obiit Odo, Dux Burgundiæ qui dedit nobis octo modios vini capiendos singulis annis apud Belnam, duas quadrigas ciclorum in silva de Villiaco et decem one ra salis annuatim percipienda apud Salinium. Habet anniversarium cum Joanneta ejus consorte.

NOTA. — Ce droit de prendre du bois propre à fabriquer des cercles fut abandonné par les moines, en 1715, en faveur du roi Louis XV, qui leur céda, par compensation, le ruisseau de la forêt de Villiers et quatre étangs au-dessous.

27 Obiit D^{mus} PHILIPPVS, Dux Burgundiæ qui permutavit nobis partem Colmei Sicci in *Capellam de Bosco*, insuper legavit decem libras annuatim supra præposituram Villiaci-Ducis. Habet anniversarium.

NOTA. — Le titre de l'échange dont il s'agit est de 1376. Il fallut un arrêt du Parlement de Bourgogne, en 1565, pour maintenir les Chartreux dans leur droit de moyenne et basse-justice de *la Chapelle-du-Bois*, contre les prétentions du grand-prieur de Champagne, résidant à Voulaines, lequel leur suscita, en outre, des difficultés au sujet des limites de cette chapelle.

Mayus
4 Obiit nobilis et præpotens D^{mus} GUIDO DE LA TREMOVILLE DE SVLY DE CRAON, qui tanta bona contulit nobis ut merito dici potest *secundus fundator hujus domus*, unde etiam inter alios specialissimos benefactores nostros a nobis in memoria est habendus.

NOTA. — On voit que les religieux de Lugny donnaient le titre de leur second fondateur au Sire de La Trémouille, premier chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi. Personne, en effet, n'a été plus généreux pour cette communauté. En 1382, il leur constituait une rente de 30 livres sur la prévôté de Baigneux-les-Juifs, et d'autres rentes sur plusieurs maisons de Châtillon. Entre ces donations figuraient deux pièces de prés, sises en la prairie de Braux, à Châtillon. Le donateur les avait acquises, en 1380, des doyen et Chapitre de la Chapelle de Dijon, moyennant la somme de 90 livres. Plus tard, en 1678, les moines élargirent leurs possessions dans cette prairie, en achetant une pièce importante, moyennant 240 livres, d'un sieur Bernard Raviot, apothicaire à Châtillon. Le Sire donateur avait ajouté à ses premiers legs celui d'autres terres et de maisons acquises par lui à Châtillon, notamment dans la rue Saint-Nicolas : le tout formant 920 livres de rente, à quoi il avait réuni le don de 620 fr. d'or. Par un titre de 1389, il fonda six religieux à Lugny, pour la subsistance desquels il donna des rentes

à Prully, en la ville de Poitiers, au hameau de Marigny et en la ville de Mussy-l'Evêque, où il leur donna 20 livres de rente en terre, avec l'amortissement de Charles V, roi de France, énoncé audit titre.

- Mayus
9 CATHARINA de S^o Lupo de BEAUFREMONT fundavit anniversarium pro se et successoribus suis ad formam ordinis dicendum sexto maii qua die autem celebrari contigerit, etc., dedit nobis terram suam et dominium S^u Benigni de silva. Orationes sunt : *inclina, Deus cui proprium, in missa omnipotens.*
- Junius
5 Obiit illust. præpotens HUGO, Dux Burgundiæ qui dedit nobis quidquid habebat in Vanriis d'Essaroy.
- NOTA. — Suivent plusieurs autres anniversaires pour dons.
- Julius
15 Obiit D^{nm} PETRVS DE MUSSEYO Miles qui dedit nobis Salagium suum de Castellione et habet annis singulis quatuor anniversaria privata quorum istud est primum et tria alia in principiis trium mensium sequentium continue.
- 28 Obiit nobilis D^{nm} GVILLELMVS DE VIENNE Sⁱ Georgii et Sanctæ Crucis, qui dedit nobis viginti florenas annui redditus apud Champlana amortisatus. Habet 12 anniversaria signata in principio cujus libet mensis anni cum participatione omnium bonorum ordinis.
- Augustus
14 Obiit Philippus de Musseio, barbitonsor, qui dedit nobis sex grossos annuatim super domum suam.
- 28 Obiit anno 1402, R. D^{nm} GVIDO DE SACOVRT, Abbas monasterii Sⁱ Joannis, Sⁱ Benedicti Lingonensis diocæsis qui dedit nobis ducenta scuda, cui concessimus de licentia capituli generalis unum tricennarium perpetuum in isto mense singulis annis celebrandum et insuper quatuor anniversaria perpetua circa quatuor tempora juniorum temporalium annuatim celebranda, etc.
- September
1 Obiit D^{nm} GVILLELMVS Marchallus Campaniæ *edificator ecclesiæ nostræ*, qui habet anniversarium ordinis.
- 6 • Domicella GABRIELA DE CHATTENAY dedit nobis centum francos pro semel et persolvimus tricennarium pro fratre suo D^{no} DE LENTY defuncto anno 1599.
- 10 • Obiit D^{nm} ROBERTVS Comes Turnodori frater Ducis Burgundiæ qui dedit nobis triginta libras Turonenses ad emendos redditus pro anniversario suo quod fit in conventu. Orationes : *Deus in singulari, inclina et fidelium.*
- 29 Obiit D^{nm} IOANNES Comes Cabillonensis qui dedit nobis decem onera salis percipienda annuatim apud Salinenses. Habet anniversarium privatum in conventu cum *de profundis*. Orationes : *Deus cui prope in singulari — inclina — fidelium.*

- October
13 Obiit D^{na} MARGARITA DE CABILONE, Comitissa montis Belliardi, quæ fundavit unum monachum et fecit *unam cellam* et dedit lampadem argenteam ponendam ante magnum altare.
- NOTA. — Suivent d'autres anniversaires, à différentes dates, pour legs de rentes ou d'argent.
- November Suivent aussi plusieurs anniversaires pour des legs provenant de personnes du bourg de Recey.
- December
9 Obiit D^{na} AGNES, Ducissa Burgundiæ quæ dedit nobis annuatim octo modios vini pro missis celebrandis percipiendos apud Corbeton. Habet anniversarium in conventu cum de profundis. Orationes : *Quæsumus — inclina et fidelium*.
- NOTA. — Sont compris aussi, à différentes dates de ce mois, des anniversaires pour JEANNE, Comtesse de Flandres; pour le SIRE DE CHATEAUVILLAIN; pour GVI, Evêque de Langres; etc.
- 31 Anno Dⁿⁱ millesimo quadringentesimo primo, Obiit frater JOANNES DE GOVNANT (dans l'épitaphe du tombeau qui est encore dans la chapelle du Chapitre, *in Capitulo*, on lit : frère JEAN DE GOHENANS), Clericus redditus hujus domus et quondam in sæculo Miles et D^{ns} de Gounant in comitatu Burgundiæ sub dominio Comitis montis Belliardi, qui sepultus est in Capitulo, qui tanta contulit nobis bona tam ex parte sua quam aliorum dominorum et amicorum suorum, et per viginti quatuor annos et ultra tam religiose et humiliter conversatus est nobiscum ut merito a nobis et successoribus nostris in memoria perpetuo sit habendus.
- NOTA. — J'ai donné l'épitaphe de ce religieux dans l'*Album du Châtillonnais*; mais il faut y lire, ainsi que dans une autre partie du texte de cet ouvrage, *Gohenans*, au lieu de *Gohenaus*.